

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

TABLE DES MATIÈRES

103 Rapports	112 Notes complémentaires aux états financiers consolidés
103 Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection	112 Note 1 Informations relatives à la Fédération des caisses Desjardins du Québec
104 Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	112 Note 2 Mode de présentation et principales méthodes comptables
105 Rapport de l'auditeur indépendant	132 Note 3 Valeur comptable des instruments financiers
	134 Note 4 Juste valeur des instruments financiers
	140 Note 5 Compensation d'actifs et de passifs financiers
	142 Note 6 Valeurs mobilières
107 États financiers consolidés	144 Note 7 Prêts et provision pour pertes de crédit
107 Bilan consolidé	153 Note 8 Décomptabilisation d'actifs financiers
108 État consolidé du résultat	154 Note 9 Fonds distincts
109 État consolidé du résultat global	156 Note 10 Contrats de location
110 État consolidé des variations des capitaux propres	157 Note 11 Immobilisations corporelles et immeubles de placement
111 Tableau consolidé des flux de trésorerie	158 Note 12 Immobilisations incorporelles
	159 Note 13 Intérêts détenus dans d'autres entités
	162 Note 14 Autres actifs – Autres
	162 Note 15 Dépôts
	163 Note 16 Passifs des contrats d'assurance
	169 Note 17 Passifs nets au titre des régimes à prestations définies
	170 Note 18 Autres passifs – Autres
	171 Note 19 Obligations subordonnées
	171 Note 20 Instruments financiers dérivés et activités de couverture
	180 Note 21 Transactions importantes
	181 Note 22 Capital social
	182 Note 23 Cumul des autres éléments du résultat global
	182 Note 24 Gestion du capital
	184 Note 25 Revenu net d'intérêts et revenus nets de placement
	185 Note 26 Frais autres que d'intérêts – Autres
	185 Note 27 Impôts sur les excédents
	187 Note 28 Engagements, garanties et passifs éventuels
	189 Note 29 Gestion des risques découlant des instruments financiers
	194 Note 30 Information sectorielle
	196 Note 31 Information relative aux parties liées

Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection

Le rôle de la commission d'audit et d'inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de compte pour le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). La commission s'assure également de l'intégration de l'évolution culturelle afin que l'intérêt des membres et clients soit au cœur des actions et des décisions. Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques financiers importants;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux de l'audit interne et de l'audit indépendant;
- s'assurer de l'application d'un cadre de gestion de la conformité.

Les états financiers intermédiaires et annuels de la Fédération, ses rapports de gestion y afférents, ses prospectus et sa notice annuelle sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité réglementaire. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influencer sur les résultats financiers de la Fédération. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par chacune des entités de la Fédération.

La commission veille, en s'associant avec le conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO) de la Fédération, à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. À cette fin, la commission doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne. La commission est également associée par le CEDEO au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au conseil d'administration de la Fédération à titre de responsable de la fonction surveillance. La commission analyse le plan d'audit interne de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan, prend connaissance des résultats des travaux d'audit interne et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue tous les deux ans l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

La commission est composée de six administrateurs indépendants, soit quatre administrateurs élus et deux administratrices cooptées par le conseil d'administration. S'ajoutent à ces administrateurs quatre membres observateurs, soit les présidents des comités d'audit et de gestion des risques de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., le président de la commission Gestion des risques de la Fédération ainsi qu'un directeur général de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de ce dernier, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Dans le contexte des changements importants apportés aux exigences en matière de comptabilisation et de divulgation financière, les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière (IFRS), la protection des renseignements personnels, la sécurité de l'information et les enjeux liés à la pandémie de COVID-19. Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu six réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2020. Au 31 décembre 2020, les six administrateurs indépendants membres de la commission étaient M^{mes} Johanne Charbonneau, FCPA, FCGA, Lisa Baillargeon, CPA, CMA et Sonia Corriveau et MM. Louis Babineau, Stéphane Corbeil et Jean-François Laporte, tandis que ses quatre membres observateurs étaient MM. Michel Magnan, FCPA, FCA, Robert St-Aubin, FCPA, FCA, Benoit Bélanger et Michel Doré. M. Pierre Perras a également participé aux activités de la commission jusqu'à la fin de son mandat le 30 avril 2020.

Johanne Charbonneau, FCPA, FCGA
Présidente

Montréal (Québec)
Le 22 février 2021

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) ainsi que tous les renseignements contenus dans son rapport de gestion annuel relèvent de sa direction, à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Ces états financiers consolidés comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes. Ces estimations incluent, entre autres, des évaluations des passifs des contrats d'assurance effectuées par les actuaires des secteurs concernés. Toute information financière présentée dans le rapport de gestion annuel est conforme à celle qui figure dans ces états financiers consolidés audités.

Responsable de la fiabilité des états financiers consolidés de la Fédération, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de cette dernière s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Ces contrôles sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable quant à l'intégralité et à l'exactitude des comptes financiers, à la protection des actifs ainsi qu'à la tenue de registres adéquats. Ils comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve à la commission d'audit et d'inspection. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché. À titre de chef de la direction et de chef de la direction financière de la Fédération, nous avons supervisé le processus d'évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Au 31 décembre 2020, nous avons déterminé que les contrôles et procédures de communication de l'information financière ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière étaient efficaces.

L'AMF procède à l'inspection des activités de la Fédération sur une base continue.

Le conseil d'administration de la Fédération approuve l'information financière présentée dans le rapport annuel de celle-ci en s'appuyant sur la recommandation de la commission d'audit et d'inspection. Cette dernière est mandatée par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Fédération. Elle est composée de six administrateurs indépendants, soit quatre administrateurs élus et deux administratrices cooptées par le conseil d'administration. S'ajoutent à ces administrateurs, quatre membres observateurs permettant d'assurer les arrimages requis avec la commission Gestion des risques, les filiales d'assurance et le réseau des caisses. La commission d'audit et d'inspection assure un rôle de surveillance afin que la direction élabore et mette en œuvre des procédures de contrôle et des systèmes adéquats permettant la présentation d'une information financière de qualité comprenant toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Ces états financiers consolidés ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale des membres de la Fédération, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres de la commission d'audit et d'inspection de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

Guy Cormier

Président et chef de la direction
Mouvement Desjardins

Alain Leprohon, CPA, CA

Premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et
chef de la direction financière
Mouvement Desjardins

Lévis (Québec)
Le 24 février 2021

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de ses filiales (collectivement, la « Fédération ») aux 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Fédération, qui comprennent :

- les bilans consolidés aux 31 décembre 2020 et 2019;
- les états consolidés du résultat pour les exercices terminés à ces dates;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices terminés à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices terminés à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates;
- les notes complémentaires, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Certaines informations à fournir ont été présentées ailleurs dans le rapport de gestion, plutôt que dans les notes complémentaires des états financiers consolidés. Ces informations font l'objet d'un renvoi dans les états financiers consolidés et sont indiquées comme ayant été auditées.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Fédération conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion, que nous avons obtenu avant la date du présent rapport, et des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers consolidés, incluses dans le rapport annuel, qui est censé être mis à notre disposition après cette date.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune opinion ou autre forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard. Si, à la lecture des informations, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers consolidés, incluses dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fédération ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fédération.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fédération;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fédération à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fédération à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Fédération pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Linda Beauparlant.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.⁽¹⁾

⁽¹⁾CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A117693

Montréal (Québec)

Le 24 février 2021

Bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
ACTIF			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		11 513 \$	3 084 \$
Valeurs mobilières			
	6		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net		34 958	35 167
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		40 361	12 650
Titres au coût amorti		29	1 616
		75 348	49 433
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente		11 592	11 352
Prêts			
	7 et 8		
Hypothécaires résidentiels		3 440	4 183
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers		19 091	20 567
Aux entreprises et aux gouvernements		33 777	40 827
		56 308	65 577
Provision pour pertes de crédit	7	(639)	(464)
		55 669	65 113
Actif net des fonds distincts		19 093	17 026
Autres actifs			
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		328	380
Primes à recevoir		2 807	2 689
Instruments financiers dérivés	20	6 975	4 795
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		2 508	2 239
Actifs de réassurance		1 962	2 001
Actifs au titre de droits d'utilisation	10	291	298
Immeubles de placement	11	910	944
Immobilisations corporelles	11	907	840
Goodwill		156	121
Immobilisations incorporelles	12	424	381
Participations dans les entreprises mises en équivalence	13	1 189	1 034
Actifs d'impôt différé	27	1 013	1 015
Autres	14	2 387	1 668
		21 857	18 405
TOTAL DE L'ACTIF		195 072 \$	164 413 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Dépôts			
	15		
Particuliers		4 331 \$	3 715 \$
Entreprises et gouvernements		53 169	48 924
Institutions de dépôts		14 906	6 333
		72 406	58 972
Autres passifs			
Acceptations		328	380
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		9 353	10 615
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		19 152	10 562
Instruments financiers dérivés	20	6 753	4 827
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		6 810	5 552
Obligations locatives	10	346	350
Passifs des contrats d'assurance	16	34 871	31 637
Passif net des fonds distincts	9	19 089	17 002
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	17	1 984	1 956
Passifs d'impôt différé	27	273	277
Autres	18	5 649	5 373
		104 608	88 531
Obligations subordonnées		1 493	1 398
TOTAL DU PASSIF		178 507	148 901
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	22	8 884	8 884
Excédents non répartis		5 442	5 276
Cumul des autres éléments du résultat global	23	738	249
Réserves		751	330
Capitaux propres – Part revenant au Groupe		15 815	14 739
Participations ne donnant pas le contrôle		750	773
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		16 565	15 512
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		195 072 \$	164 413 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

Guy Cormier
Président du conseil

Serge Rousseau
Vice-président du conseil

État consolidé du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Notes	2020	2019
REVENU D'INTÉRÊTS			
Prêts		2 229 \$	2 806 \$
Valeurs mobilières		377	216
		2 606	3 022
FRAIS D'INTÉRÊTS			
Dépôts		821	1 327
Obligations subordonnées		57	72
Autres		100	123
		978	1 522
REVENU NET D'INTÉRÊTS	25	1 628	1 500
PRIMES NETTES	16	10 028	9 525
AUTRES REVENUS			
Cotisations		394	393
Ententes de services		818	773
Commissions sur prêts et cartes de crédit		634	782
Services de courtage et de fonds de placement		954	886
Honoraires de gestion et de services de garde		648	610
Revenus nets de placement	25	2 926	2 970
Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		(42)	(192)
Revenus de change		103	70
Autres	21	258	557
		6 693	6 849
REVENU TOTAL		18 349	17 874
DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT	7	539	310
SINISTRES, PRESTATIONS, RENTES ET VARIATIONS DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE	16	9 257	9 149
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS			
Rémunération et autres versements		669	660
Salaires et avantages sociaux		2 662	2 443
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement		636	556
Ententes de services et impartition		260	359
Communications		223	221
Autres	26	2 786	2 733
		7 236	6 972
EXCÉDENTS D'EXPLOITATION		1 317	1 443
Impôts sur les excédents	27	305	212
EXCÉDENTS AVANT RISTOURNES AUX CAISSES MEMBRES⁽¹⁾		1 012	1 231
Ristournes aux caisses membres		113	115
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	27	(30)	(31)
EXCÉDENTS NETS DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX CAISSES MEMBRES		929 \$	1 147 \$
dont :			
Part revenant au Groupe		845 \$	1 101 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	13	84	46

⁽¹⁾ La part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux caisses membres » est présentée à la note 30 « Information sectorielle ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2020	2019
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	929 \$	1 147 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	18	(272)
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	(3)
Variation nette des gains et des pertes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4	8
Variation nette de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(3)	-
	19	(267)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains nets non réalisés	610	152
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	(173)	(36)
	437	116
Variation nette des gains et des pertes nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		
Gains nets non réalisés	60	198
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	(25)	(41)
	35	157
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	21	(7)
Reclassement à l'état consolidé du résultat des pertes nettes sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	3	2
	24	(5)
	496	268
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	515	1
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 444 \$	1 148 \$
dont :		
Part revenant au Groupe	1 349 \$	1 095 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	95	53

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Impôts sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global de l'exercice est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2020	2019
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	6 \$	(98) \$
Variation nette des gains et des pertes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1)	3
Variation nette de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(1)	-
	4	(95)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains nets non réalisés	218	55
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	(64)	(13)
	154	42
Variation nette des gains et des pertes nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par la superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		
Gains nets non réalisés	15	49
Reclassement des gains nets à l'état consolidé du résultat	(8)	(14)
	7	35
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	8	(2)
Reclassement à l'état consolidé du résultat des pertes nettes sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	1	1
	9	(1)
	170	76
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt	174 \$	(19) \$

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital social (note 22)	Excédents non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global (note 23)	Réserves			Capitaux propres – Part revenant au Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (note 13)	Total des capitaux propres
				Réserve de stabilisation	Réserve générale et autres réserves	Total des réserves			
(en millions de dollars canadiens)									
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	8 779 \$	4 764 \$	(9) \$	417 \$	(146) \$	271 \$	13 805 \$	748 \$	14 553 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	-	1 101	-	-	-	-	1 101	46	1 147
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	(264)	258	-	-	-	(6)	7	1
Résultat global de l'exercice	-	837	258	-	-	-	1 095	53	1 148
Émission de parts de capital F	105	-	-	-	-	-	105	-	105
Rachat de parts de capital social	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Versements aux caisses membres	-	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Rémunération sur le capital social	-	(115)	-	(152)	-	(152)	(267)	-	(267)
Émission de capital-actions	-	-	-	-	-	-	-	7	7
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(35)	(35)
Virement entre les excédents à répartir et les réserves	-	(211)	-	-	211	211	-	-	-
Autres	-	3	-	-	-	-	3	-	3
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	8 884 \$	5 276 \$	249 \$	265 \$	65 \$	330 \$	14 739 \$	773 \$	15 512 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	-	845	-	-	-	-	845	84	929
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	15	489	-	-	-	504	11	515
Résultat global de l'exercice	-	860	489	-	-	-	1 349	95	1 444
Rachat net de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	(93)	(93)
Perte sur la dilution de la participation ne donnant pas le contrôle	-	(14)	-	-	-	-	(14)	-	(14)
Rémunération sur le capital social	-	(250)	-	-	-	-	(250)	-	(250)
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(25)	(25)
Virement entre les excédents à répartir et les réserves	-	(423)	-	-	423	423	-	-	-
Opérations sur les capitaux propres relatives à des transactions entre parties liées	-	(7)	-	-	(2)	(2)	(9)	-	(9)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	8 884 \$	5 442 \$	738 \$	265 \$	486 \$	751 \$	15 815 \$	750 \$	16 565 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2020	2019
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédents d'exploitation	1 317 \$	1 443 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation, des immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement	267	251
Variation nette des passifs des contrats d'assurance	3 234	2 873
Dotation à la provision pour pertes de crédit	539	310
Gains nets réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(228)	(45)
Gain net sur cession des immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement	(113)	(3)
Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	42	192
Autres	203	(79)
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	209	1 747
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	(240)	2 734
Prêts	8 905	(3 586)
Instruments financiers dérivés, montant net	(256)	1 101
Sommes à recevoir et à payer aux clients, courtiers et institutions financières, montant net	989	695
Dépôts	13 434	915
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	(1 262)	(214)
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	8 590	(5 671)
Autres	(557)	(94)
Paiement de la contrepartie éventuelle	(206)	(209)
Impôts versés sur les excédents	(245)	(137)
Versements des ristournes aux caisses membres	(115)	(70)
	34 507	2 153
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'obligations subordonnées	997	-
Remboursement d'obligations subordonnées	(899)	-
Remboursement d'obligations locatives	(47)	(30)
Ventes (achats) de titres d'emprunt et d'obligations subordonnées à des tiers sur le marché	(4)	20
Émission de parts de capital F	-	105
Versements aux caisses membres	-	(1)
Rachat de parts de capital social	-	(1)
Rémunération sur le capital social	(267)	(260)
Émission de capital-actions	-	7
Rachat net de participations ne donnant pas le contrôle	(107)	-
Dividendes versés	(25)	(35)
	(352)	(195)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	(58 452)	(48 777)
Produits tirés de la vente de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	14 853	13 513
Produits tirés des échéances de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	18 102	33 944
Paiement de la contrepartie éventuelle comptabilisée à la date d'acquisition	(2)	(35)
Acquisition d'entreprise nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis	(57)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement	(325)	(280)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement	155	23
	(25 726)	(1 612)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 429	346
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	3 084	2 738
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	11 513 \$	3 084 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	1 045 \$	1 311 \$
Intérêts reçus	3 089	3 430
Dividendes reçus	193	233

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 – INFORMATIONS RELATIVES À LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Nature des activités

La Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination et du développement du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). La Fédération a également pour rôle de protéger les intérêts des membres du Mouvement Desjardins. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. Les caisses membres exercent un pouvoir collectif sur la Fédération, et chacune d'elles exerce une influence notable sur la Fédération.

De plus, la Fédération est la société mère de plusieurs filiales œuvrant dans les services financiers. Les divers secteurs d'activité dans lesquels évolue la Fédération sont décrits à la note 30 « Information sectorielle ». Son siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Aux termes de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), ces états financiers consolidés ont été préparés par la direction de la Fédération conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers consolidés de l'exercice courant. Ainsi, un montant de 39 M\$ a été déplacé de la rubrique « Autres revenus – autres » vers les postes de revenu et frais d'intérêts présentés dans la rubrique « Revenu net d'intérêts », faisant varier ces postes de 107 M\$ et 68 M\$ respectivement. De plus, un montant de 34 M\$ et 11 M\$ a été déplacé de la rubrique « Frais autres que d'intérêts » et « Autres revenus – autres » vers la rubrique « Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance ». Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les excédents nets.

Les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fédération le 24 février 2021.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la consolidation des entités structurées, la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, la dépréciation des actifs non financiers, les passifs des contrats d'assurance, les provisions, les impôts sur les excédents, les ristournes aux caisses membres, les avantages du personnel de même que les immobilisations incorporelles. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

La pandémie de COVID-19 a créé de nouvelles sources d'incertitudes ayant une incidence sur les jugements posés ainsi que sur les estimations et hypothèses importantes formulées par la direction aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. La Fédération suit de près l'évolution de la pandémie et son incidence sur ses résultats et sur sa situation financière :

- les titres désignés en vertu de l'approche par superposition ont fait l'objet d'un examen à la date de clôture visant à déterminer s'il existait une indication objective de dépréciation, et la Fédération n'a pas enregistré de pertes de valeur;
- pour plus de renseignements sur les jugements importants posés pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit »;
- les participations au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) ont fait l'objet d'une appréciation afin de déterminer si les critères de décomptabilisation des actifs financiers étaient satisfaits. Pour plus de renseignements, se référer à la note 8 « Décomptabilisation d'actifs financiers »;
- les hypothèses entrant dans le calcul des passifs relatifs aux contrats d'assurance prennent en compte les incertitudes économiques liées à la COVID-19.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de la Fédération comprennent l'actif, le passif, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de cette dernière et de ses filiales. Les états financiers de l'ensemble des filiales sont préparés selon des méthodes comptables homogènes. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes sont éliminés.

La Fédération administre divers fonds selon les modalités prévues au règlement de régie interne adopté par l'assemblée générale. Aux fins des états financiers consolidés de la Fédération, ces fonds sont regroupés et désignés comme étant un Groupe.

La direction doit faire appel à des jugements afin de déterminer si les faits et circonstances découlant d'une relation avec une autre entité confèrent à la Fédération un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur cette dernière. Des jugements importants doivent notamment être exercés dans le cas des entités structurées.

Filiales

Une entité est considérée comme une filiale lorsqu'elle est contrôlée par la Fédération. Cette dernière contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments suivants sont réunis :

- elle détient le pouvoir sur l'entité émettrice;
- elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives, et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : ses activités sont limitées; elle a été créée pour un objectif précis et bien défini; ses capitaux propres sont insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ou elle a recours à du financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Elles sont présentées séparément à l'état consolidé du résultat, à l'état consolidé du résultat global et dans les capitaux propres, au bilan consolidé.

Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité pour laquelle la Fédération exerce une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles sans toutefois exercer sur elle un contrôle ou un contrôle conjoint. Les participations de la Fédération dans des entreprises associées sont présentées au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Fédération des capitaux propres des entreprises concernées, qui surviennent après l'acquisition.

Partenariats

Un partenariat est une entreprise sur laquelle la Fédération exerce un contrôle conjoint, soit un partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur cette entreprise, avec une ou plusieurs autres parties. Un contrôle conjoint n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise requièrent le consentement unanime des parties qui en partagent le contrôle.

Les partenariats sont classés en deux types en fonction des droits et des obligations des parties à l'entreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à l'entreprise. Chacune des parties doit comptabiliser ses actifs, passifs, produits et charges, y compris sa quote-part des actifs détenus et des passifs assumés conjointement, et sa quote-part des produits générés et des charges engagées dans le cadre de l'entreprise commune;
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net de l'entreprise. Ce type de partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations de la Fédération dans des coentreprises sont présentées au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers consolidés sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle de la Fédération. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en millions de dollars, sauf indication contraire. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Fédération devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Modèles économiques

Les modèles économiques que suit la Fédération sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Fédération gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont la Fédération dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Fédération se définissent comme suit :

- détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers se résument comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (iv)	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (v)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (vi)	Juste valeur	Juste valeur
Coût amorti (vii)			Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat;
- les revenus d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes provenant des valeurs mobilières de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières », alors que pour les autres secteurs, ces revenus sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(ii) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent :

- les instruments d'emprunt qui sont gérés à des fins de transaction ou sur la base de la juste valeur, ou qui ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt;
- les instruments de capitaux propres;
- les instruments financiers dérivés.

La section n) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

Certains actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont désignés aux fins de l'application de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements, se référer à la section « Application de l'approche par superposition aux actifs financiers des activités d'assurance » de la présente note.

(iii) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres d'emprunt qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si celle-ci élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier.

Les actifs financiers de la Fédération compris dans cette classe d'évaluation sont principalement composés de valeurs mobilières (instruments d'emprunt) qui sont appariées aux provisions techniques relatives à l'assurance de personnes et aux provisions pour sinistres relatives à l'assurance de dommages.

(iv) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur des actifs financiers de cette catégorie, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », sont enregistrées à l'état consolidé du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Pour les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes sont reclassés à l'état consolidé du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, alors que pour les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et sont reclassés immédiatement dans les excédents non répartis;
- les primes et escomptes à l'achat des actifs financiers « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(v) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

(vi) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments de capitaux propres qui ont fait l'objet d'un choix irrévocable, instrument par instrument. Les actifs financiers compris dans cette classe d'évaluation sont composés de placements dans des sociétés fermées qui sont conservés à long terme.

(vii) Les titres classés dans la catégorie « Coût amorti » sont des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

Les titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé et évalués lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Coût amorti » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état consolidé du résultat s'ils sont comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Application de l'approche par superposition aux actifs financiers des activités d'assurance

La Fédération a choisi de désigner certains actifs financiers admissibles à l'application de l'approche par superposition afin de réduire la volatilité des résultats engendrée par l'entrée en vigueur de l'IFRS 9, *Instruments financiers* et de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* à des dates différentes. Pour être admissible, un actif financier doit répondre aux critères suivants :

- il est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net selon l'IFRS 9, mais n'aurait pas été évalué ainsi dans sa totalité selon l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*;
- il est détenu aux fins d'une activité liée à des contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 4.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'approche par superposition consiste à reclasser, entre les excédents nets et les autres éléments du résultat global, pour les actifs financiers désignés, la différence entre le montant présenté dans l'état consolidé du résultat selon l'IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39. Ainsi, l'excédent net relatif aux actifs financiers désignés présenté dans l'état consolidé du résultat correspond au montant qui aurait été présenté si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39.

Le reclassement en vertu de l'approche par superposition est présenté aux postes « Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance » de l'état consolidé du résultat et « Variation nette des gains et des pertes non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance » de l'état consolidé du résultat global. L'approche par superposition peut être utilisée pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2023 ou jusqu'à l'adoption de l'IFRS 17 si celle-ci est adoptée avant.

Pour déterminer le montant qui aurait été présenté dans l'état consolidé du résultat s'il avait appliqué l'IAS 39, la Fédération prend en compte les méthodes comptables suivantes, ainsi que la comptabilité de couverture de juste valeur sur les devises étrangères des instruments de capitaux propres selon l'IAS 39 :

Titres « Disponibles à la vente » selon l'IAS 39

Selon l'IAS 39, les titres « Disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les gains et pertes découlant de variations de la juste valeur, à l'exception des pertes de valeur et des gains et pertes de change, sont enregistrés à l'état consolidé du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé. Les primes et escomptes à l'achat des titres « Disponibles à la vente » ainsi que les coûts de transaction sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés à l'état consolidé du résultat. Les gains et pertes de change des titres de cette catégorie sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, à l'exception des gains et pertes de change non réalisés sur les instruments financiers non monétaires, qui sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat global.

Dépréciation des titres « Disponibles à la vente » selon l'IAS 39

Selon l'IAS 39, les titres « Disponibles à la vente » font l'objet d'un examen à la date de clôture visant à déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, les facteurs pris en compte comprennent, sans s'y limiter, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur, des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement au contrat, la possibilité croissante de faillite ou de restructuration de l'émetteur ainsi que la disparition d'un marché actif pour l'actif.

Les titres de créances sont évalués individuellement pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre de créance augmente, et que cette augmentation peut être objectivement liée à un événement de crédit survenu après la comptabilisation de la dépréciation à l'état consolidé du résultat, la perte de valeur est reprise par l'entremise de l'état consolidé du résultat.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres, lorsqu'il y a des indices de dépréciation, la perte cumulée est sortie des autres éléments du résultat global et comptabilisée à l'état consolidé du résultat. Les pertes de valeur sur des titres de capitaux propres ne sont pas reprises à l'état consolidé du résultat. Les augmentations de la juste valeur après la constatation d'une perte de valeur sont plutôt enregistrées directement dans les autres éléments du résultat global. Toute perte de valeur sur les titres ayant subi une dépréciation antérieure est directement comptabilisée à l'état consolidé du résultat.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers se résument comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (iv)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat. Toutefois, pour les passifs financiers désignés à la juste valeur, la variation de la juste valeur imputable à la variation du risque de crédit propre à la Fédération est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et reclassée immédiatement dans les excédents non répartis;
- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres détenus à des fins de transaction et comprennent des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés sont également classés comme étant détenus à des fins de transaction.

La section n) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » de la présente note précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- (iii) Les passifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument, et sont essentiellement des titres d'emprunt. La direction peut utiliser cette désignation irrévocable si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation du passif financier ou si la gestion d'un groupe de passifs financiers et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, ou lorsque les passifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les passifs financiers compris dans cette classe d'évaluation sont composés de dépôts comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

- (iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont classés dans la catégorie « Coût amorti ».

Les passifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan consolidé et mesurés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état consolidé du résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Les frais d'intérêts des autres secteurs sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat, principalement au poste « Revenus nets de placement ».

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières et des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Prêts

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Fédération, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Obligations subordonnées

La juste valeur des obligations subordonnées repose sur les données de courtiers.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Cette juste valeur est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, la Fédération ajuste l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité de la Fédération de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 20 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par la Fédération.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations », « Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières », certains « Autres actifs – Autres », « Acceptations », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat », « Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières » et certains « Autres passifs – Autres ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, pour les instruments financiers classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net », ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que la Fédération a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan consolidé lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que la Fédération a l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque la Fédération transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Fédération a conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan consolidé, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lorsque la Fédération ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à un actif financier, elle décomptabilise l'actif financier dont elle ne conserve pas le contrôle et comptabilise un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. Si elle conserve le contrôle de l'actif financier, la Fédération maintient ce dernier au bilan consolidé dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état consolidé du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Fédération avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état consolidé du résultat.

b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts à la Banque du Canada, les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets, ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

c) Valeurs mobilières

Le classement et l'évaluation des valeurs mobilières est établi selon les critères énoncés à la section a) « Actifs et passifs financiers » ci-dessus.

Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées

Les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Les conventions de revente sont traitées comme des transactions de prêts garantis. Un actif correspondant à la contrepartie versée en échange des valeurs mobilières acquises, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente » du bilan consolidé.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dans le cadre des emprunts de valeurs mobilières, la Fédération donne des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est donnée sous forme de trésorerie, un actif correspondant au montant qui sera reçu lors de la remise des titres empruntés est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente » du bilan consolidé. Si elle est donnée sous forme de valeurs mobilières, les titres affectés en garantie ne sont pas décomptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées

Les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

Les conventions de rachat sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis. Un passif correspondant à la contrepartie reçue en échange des valeurs mobilières vendues, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan consolidé.

Dans le cadre des prêts de valeurs mobilières, la Fédération reçoit des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est reçue sous forme de trésorerie, un passif correspondant à l'obligation de remettre cette dernière est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan consolidé. Si elle est reçue sous forme de valeurs mobilières, les titres reçus en garantie ne sont pas comptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Valeurs mobilières vendues à découvert

Les valeurs mobilières vendues à découvert dans le cadre des activités de transaction, qui représentent l'obligation pour la Fédération de livrer des valeurs mobilières qu'elle ne possédait pas au moment de la vente, sont comptabilisées à titre de passifs et inscrites à leur juste valeur. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sur ces valeurs mobilières sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

d) Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont la Fédération a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

e) Dépréciation d'instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, la Fédération comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières qui ne sont pas évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;
- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant le risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Fédération fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, la Fédération compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, elle prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient en fonction des regroupements d'instruments financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit communes et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Pour les valeurs mobilières au « Coût amorti » ou « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », la Fédération a choisi d'utiliser l'exemption pour le risque de crédit faible. Ainsi, si le risque de crédit est équivalent à celui de « catégorie d'investissement » à la date de clôture, la valeur mobilière est réputée de ne pas avoir eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que la Fédération s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD
<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> Type de clientèle Niveau de risque Type d'instrument Secteur d'activité 	<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> <ul style="list-style-type: none"> Type de clientèle Type de sûreté Type de garant Niveau de risque Type d'instrument Secteur d'activité 	<i>Prêts :</i> <ul style="list-style-type: none"> Aucun regroupement⁽¹⁾ <i>Engagements de prêts et garanties financières⁽²⁾ :</i> <ul style="list-style-type: none"> Type de clientèle Niveau de risque Taux d'utilisation Montant autorisé Type de produit Secteur d'activité

⁽¹⁾ Aucune variable de regroupement n'est nécessaire pour déterminer l'ECD des prêts, car cette dernière représente le solde anticipé de chaque prêt.

⁽²⁾ Pour déterminer l'ECD des engagements de prêts et des garanties financières, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Fédération utilise les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. La Fédération utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elle peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues ne requiert pas l'utilisation de paramètres de risque de crédit. Elle est plutôt fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Fédération est exposée au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises et des prêts sur cartes de crédit. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan consolidé et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est enregistrée en réduction du poste « Valeurs mobilières – Titres au coût amorti » du bilan consolidé et au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat. La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » est comptabilisée aux postes « Gains nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » de l'état consolidé du résultat global et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours, mais pour lesquels la Fédération n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité. Les soldes des prêts sur cartes de crédit sont radiés en totalité lorsqu'aucun paiement n'a été reçu à l'issue d'une période de 180 jours. Ces derniers peuvent cependant encore faire l'objet de mesures d'exécution pour une certaine période suite à leur sortie du bilan. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

f) Contrats de location

La Fédération analyse les contrats nouvellement contractés ou modifiés afin d'apprécier s'ils contiennent un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La comptabilisation des contrats de location diffère selon que la Fédération agit à titre de preneur ou de bailleur.

Preneur

La Fédération loue principalement des locaux qui sont utilisés dans le cours normal de ses activités. Un actif au titre du droit d'utilisation ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés au bilan consolidé à la date de début du contrat de location sauf pour les contrats de courte durée et de faible valeur. La date de début du contrat de location correspond à la date où le bailleur met le bien loué à la disposition du preneur. La Fédération a fait le choix d'appliquer les mesures d'exemption pour les contrats de courte durée et de faible valeur. Ainsi, les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés à titre de charge locative à l'état consolidé du résultat en fonction des modalités du contrat. De plus, la Fédération utilise la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, plus les paiements de loyers payés d'avance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement diminués de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur le cas échéant. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du contrat de location. La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable et comprend toute option de renouvellement que la Fédération a la certitude raisonnable d'exercer ou toute option de résiliation que la Fédération a la certitude raisonnable de ne pas exercer. L'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement ajusté en fonction de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés au bilan consolidé et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état consolidé du résultat.

L'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers du bien loué pour la durée du contrat de location qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être facilement déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. En règle générale, la Fédération utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, les paiements de loyers variables qui varient en fonction d'indices ou de taux, selon les indices ou taux en vigueur au début du contrat, un montant estimatif pour toute valeur résiduelle garantie ainsi les montants que la Fédération est raisonnablement assurée de verser pour un prix d'exercice d'option d'achat ou une pénalité en cas de résiliation.

L'obligation locative est ultérieurement ajustée pour refléter les intérêts sur l'obligation locative et les paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs principalement en raison d'une variation d'indice ou de taux, ou d'un changement dans les sommes que la Fédération s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle, lorsque des modifications sont apportées au contrat de location, ou encore lorsque la Fédération modifie son évaluation quant à l'exercice éventuel d'une option d'achat, de renouvellement ou de résiliation.

Les obligations locatives sont présentées au bilan consolidé, et les frais d'intérêts sur les obligations locatives sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état consolidé.

Bailleur

Les contrats de location pour lesquels la Fédération est bailleur sont des contrats relatifs à des locaux. La Fédération classe les contrats de location dans lesquels elle intervient en tant que bailleur comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent et en tant que contrat de location simple si ce n'est pas le cas. La Fédération fait partie principalement de contrats de location simple.

Lorsque la Fédération agit à titre de bailleur, les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location au poste « Revenus nets de placement », et de l'actif loué demeure comptabilisé au bilan consolidé. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué, et comptabilisés sur la période de location de la même façon que les revenus locatifs. Les loyers conditionnels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

g) Immobilisations corporelles et immeubles de placement

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier, l'agencement et autres ainsi que les améliorations locatives. Elles sont comptabilisées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité prévue du bien.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état consolidé du résultat.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de l'appréciation de leur valeur.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité. Des transferts vers ou depuis la catégorie « Immeubles de placement » sont effectués dans les seuls cas de changements d'utilisation. Lors d'un transfert d'immobilisations corporelles de la catégorie « Immeubles de placement » vers la catégorie « Bâtiments », le coût ne change pas et demeure à la valeur comptable. Si un bâtiment détenu et occupé par la Fédération devient un immeuble de placement, il est comptabilisé selon les méthodes comptables applicables à de tels immeubles.

Les dotations aux amortissements des immeubles de placement sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amortis en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments et immeubles de placement	5 à 80 ans
Matériel informatique	2 à 10 ans
Mobilier, agencement et autres	2 à 20 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

Décomptabilisation

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont décomptabilisés lors de leur cession, ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente, et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, aux postes « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » pour les immobilisations corporelles, et « Revenus nets de placement » pour les immeubles de placement.

h) Goodwill et immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris identifiables lors d'un regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

À la date d'acquisition, le goodwill est affecté à une ou à plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT ou groupe d'UGT) susceptibles de retirer des avantages du regroupement. Un groupe d'UGT ne doit pas être plus grand qu'un secteur d'activité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Après l'évaluation initiale, le goodwill est évalué au coût, déduction faite de toute perte de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent celles qui sont acquises et générées en interne, et elles sont comptabilisées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à sa juste valeur à la date de l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. Les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

La Fédération évalue si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est déterminée ou indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent principalement des logiciels et des relations clients, et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimative, qui n'excède pas 40 ans.

Les profits ou pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondent à la différence entre les revenus nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres » de l'état consolidé du résultat lors de la décomptabilisation de l'actif.

i) Dépréciation des actifs non financiers

La Fédération évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état consolidé du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers, et par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Goodwill

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et dès qu'il y a un indice possible d'une perte de valeur.

Le test de dépréciation du goodwill est établi sur la base de la valeur recouvrable de chaque UGT (ou chaque groupe d'UGT) à laquelle le goodwill se rapporte. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données prises en compte dans le modèle utilisé pour établir le montant recouvrable de chaque UGT.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée à l'état consolidé du résultat de l'exercice et comptabilisée en réduction du goodwill affecté à l'UGT (ou au groupe d'UGT) en premier lieu, puis en réduction des autres actifs identifiables de l'UGT (ou du groupe d'UGT), au prorata de leur valeur comptable dans l'unité. L'affectation d'une perte de valeur aux actifs d'une UGT (ou d'un groupe d'UGT) ne doit toutefois pas avoir pour conséquence de rendre leur valeur comptable inférieure au plus élevé des montants suivants : la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente, sa valeur d'utilité ou zéro.

Les pertes de valeur constatées sur le goodwill sont irréversibles.

j) Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une forme d'instrument d'emprunt à court terme négociable qu'émettent nos clients, et que nous garantissons en contrepartie de commissions. La responsabilité éventuelle de la Fédération aux termes des acceptations est comptabilisée dans les autres passifs, au poste « Acceptations ». La Fédération bénéficie d'un droit équivalent envers ses clients dans le cas d'un appel de fonds relatif à ces engagements, lequel est comptabilisé dans les autres actifs, au poste « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations ». Les commissions sont comptabilisées au poste « Autres revenus – autres ».

k) Passifs des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'assureur lors de leur émission. Un risque d'assurance est transféré lorsque les filiales d'assurance acceptent d'indemniser le titulaire d'une police si un événement futur incertain spécifié au contrat l'affecte de façon défavorable. Les contrats émis par ces filiales qui transfèrent un risque d'assurance significatif sont classés à titre de contrats d'assurance conformément à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Une fois qu'un contrat a été classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance même si le risque d'assurance qu'il comporte diminue considérablement pendant sa durée de vie.

Les passifs des contrats d'assurance comprennent les passifs des contrats des filiales d'assurance de personnes et des filiales d'assurance de dommages. Ils sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée ou annulée, ou qu'elle a expiré.

Passif des contrats d'assurance de personnes

Le passif des contrats d'assurance de personnes se compose des provisions techniques, des prestations à payer, des provisions pour sinistres non déclarés, des provisions pour participations et ristournes ainsi que des dépôts des titulaires de contrat.

Les provisions techniques représentent les montants qui, ajoutés aux primes et aux revenus nets de placement futurs estimatifs, permettront aux filiales d'assurance de personnes d'honorer toutes les obligations relatives aux prestations, aux participations revenant aux titulaires de contrat et aux frais connexes futurs estimatifs. Il revient à l'actuaire désigné de chacune de ces filiales d'évaluer le montant des provisions techniques nécessaire pour couvrir ces engagements. Ces provisions techniques sont déterminées selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles sont égales à la valeur au bilan consolidé des éléments d'actifs qui les soutiennent.

En vertu de la MCAB, le calcul des provisions techniques des filiales d'assurance de personnes est fondé sur une projection explicite des flux de trésorerie tirée des hypothèses courantes les plus probables pour chaque composante de ces flux et chaque éventualité importante. Chaque hypothèse non économique est rajustée afin qu'elle tienne compte d'une marge pour écart défavorable. En ce qui concerne le rendement des placements, la provision pour écarts défavorables est déterminée à l'aide de scénarios de taux de rendement qui tiennent compte de l'incertitude liée aux prévisions relatives aux taux d'intérêt sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs concernant la non-coordination des flux de trésorerie. Ces scénarios sont établis au moyen d'un modèle déterministe qui comprend les tests prescrits par les normes actuarielles du Canada. Pour ce qui est des garanties minimales relatives aux produits de fonds distincts, la provision pour écarts défavorables est déterminée au moyen d'une modélisation stochastique.

Passif des contrats d'assurance de dommages

Le passif des contrats d'assurance de dommages comprend les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Les primes non acquises représentent la portion des primes restante à courir à la date de clôture.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement relatives aux polices d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont estimées au moyen de techniques actuarielles qui prennent en considération les hypothèses les plus probables, compte tenu des données actuellement connues, lesquelles font l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulières. Tout redressement qui en résulte est comptabilisé à l'état consolidé du résultat de l'exercice au cours duquel la révision a eu lieu. Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées sur une base actualisée en utilisant le taux de rendement des actifs sous-jacents et en incluant une marge pour écarts défavorables.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Éléments de participation discrétionnaire

Certains contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes comportent un élément de participation discrétionnaire qui permet aux titulaires de participer à la rentabilité associée à leur contrat. Ces derniers procurent le droit contractuel de recevoir des prestations complémentaires en tant que supplément aux prestations garanties. Les filiales d'assurance de personnes ont choisi de ne pas comptabiliser distinctement la portion participative de ces contrats.

Réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance ont recours à des ententes de réassurance qui varient selon la nature des activités. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure.

Les revenus de primes des contrats d'assurance et les charges relatives aux sinistres, aux prestations et aux variations des passifs des contrats d'assurance liés aux contrats faisant l'objet d'ententes de réassurance sont présentés nets des montants cédés aux réassureurs à l'état consolidé du résultat.

La part des réassureurs dans le passif des contrats d'assurance est présentée au poste « Actifs de réassurance » du bilan consolidé au même moment et selon des bases conformes à celles qui sont employées pour établir l'élément de passif correspondant. Ces actifs sont composés de la part des réassureurs dans les provisions techniques et les provisions pour prestations, participations et ristournes en ce qui a trait aux activités d'assurance de personnes, et de la part des réassureurs dans les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement en ce qui concerne les activités d'assurance de dommages.

l) Fonds distincts

Certains contrats d'assurance permettent à leur titulaire d'effectuer des placements dans des fonds distincts détenus par une des filiales d'assurance de personnes à leur intention. Les titulaires de ces contrats assument les risques et bénéficient des avantages découlant de la propriété de ces placements, même s'ils sont détenus par cette filiale. En conséquence, l'actif net et le passif net des fonds distincts sont présentés sur une ligne particulière du bilan consolidé. Les placements des fonds distincts sont évalués et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture, qui est établie selon les méthodes énoncées à la section a) « Actifs et passifs financiers ». De plus, si un fonds distinct exerce un contrôle sur un fonds commun de placement dans lequel des sommes ont été investies, ce dernier est consolidé dans l'actif net des fonds distincts. Un passif correspondant aux droits des titulaires de contrat dans l'actif net des fonds distincts est également comptabilisé distinctement.

m) Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Fédération a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. La direction doit exercer un jugement important afin de déterminer si une obligation actuelle existe et d'estimer la probabilité, le moment et le montant de toute sortie de ressources. La Fédération revoit régulièrement l'évaluation des provisions et procède sur une base trimestrielle aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Fédération, ou encore une obligation résultant d'un événement passé pour laquelle une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques n'est pas probable ou ne peut être estimée de manière fiable.

n) Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Fédération est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les swaps sur rendement total, les contrats de garantie de taux d'intérêt ainsi que les options sur devises, sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 20 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être inscrits distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur des dérivés incorporés devant être inscrits distinctement sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers hybrides

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées : a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats consolidés.

Objectifs de détention des dérivés

La Fédération utilise les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande des caisses membres et clients, et pour permettre à la Fédération de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent à la Fédération de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan consolidé ainsi que les engagements fermes et les opérations prévues.

Activités de couverture

La Fédération a choisi de continuer d'appliquer les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

La Fédération désigne principalement ses instruments financiers dérivés comme étant dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de gestion de l'actif et du passif, il faut déterminer si la comptabilité de couverture est appropriée à chacun d'eux. Pour être admissible à cette comptabilité, une relation de couverture doit être désignée et documentée dès le moment de sa mise en place. Cette documentation doit notamment porter sur la stratégie spécifique de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie qui font l'objet de la couverture de même que la mesure de l'efficacité de cette couverture. Ainsi, chaque relation de couverture doit être soumise régulièrement et individuellement à un test d'efficacité afin que l'on puisse déterminer avec une assurance raisonnable si elle est efficace et continuera de l'être. L'instrument financier dérivé doit s'avérer hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture.

La Fédération peut également utiliser des instruments financiers dérivés à titre de couverture économique de certaines opérations dans des situations où celles-ci ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou qu'elle fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture.

La désignation d'un instrument financier dérivé à titre d'instrument de couverture prend fin dans les cas suivants : l'élément couvert est vendu ou vient à échéance; l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un rachat ou vient à échéance; la couverture n'est plus efficace; ou la Fédération met fin à la désignation de couverture ou s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante :

Couverture de juste valeur

Pour une opération de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture est comptabilisée au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat, tout comme les changements de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuables au risque couvert. Le montant du gain ou de la perte attribuable au risque couvert est appliqué à la valeur comptable de l'élément couvert. Lorsque les variations de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture et de l'élément couvert ne se compensent pas entièrement, le montant en résultant, qui représente la portion inefficace de la relation, est comptabilisé au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Lors de la cessation d'une relation de couverture de juste valeur, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée de façon prospective. L'élément couvert n'est plus ajusté pour refléter la juste valeur de l'effet du risque désigné. Les ajustements de l'élément couvert comptabilisés antérieurement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés à l'état consolidé du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée restante de l'élément couvert. Toutefois, si l'élément couvert n'existe plus, les ajustements au titre de l'effet du risque désigné sont immédiatement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Pour une opération de couverture de flux de trésorerie, les gains et pertes découlant de la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument financier dérivé sont présentés au poste « Pertes nettes sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie » des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état consolidé du résultat. Cette variation est alors comptabilisée à l'état consolidé du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent. La partie inefficace des opérations de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée immédiatement au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie ne répond plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture, la Fédération cesse de l'appliquer de façon prospective. Les gains ou pertes comptabilisés au cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans les comptes de résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée résiduelle prévue de la relation de couverture ayant cessé. Si un élément couvert désigné est vendu ou vient à échéance avant que l'instrument financier dérivé connexe prenne fin, la totalité des gains ou des pertes est constatée immédiatement dans les comptes de résultat, au poste « Revenus nets de placement ».

o) Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger la Fédération à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers consolidés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, sauf dans le cas où elle doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état consolidé du résultat;
- ii) le montant de la provision pour pertes de crédit.

Si une garantie financière satisfait à la définition de dérivé, elle est évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net lors de chaque date de clôture et présentée comme un instrument financier dérivé. Les garanties présentées comme des instruments financiers dérivés sont un type de dérivé de crédit négocié hors bourse qui permet de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Fédération considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

p) Réserves

La réserve de stabilisation de la Fédération se compose des sommes affectées à même les excédents d'une année. Les montants affectés à la réserve de stabilisation de la Fédération servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F qu'elle a émises.

La réserve générale représente principalement les sommes affectées par la Fédération. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et, si les excédents et la réserve de stabilisation sont insuffisants, à payer l'intérêt sur les parts de capital F.

Les autres réserves sont constituées principalement de sommes qui pourront être prises en compte dans le calcul du projet de partage seulement au moment de la réalisation des éléments affectés antérieurement à ces réserves.

q) Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Critères de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés lorsque la Fédération a transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts proviennent principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres. Ils sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au « Coût amorti », les actifs financiers portant intérêt « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net ».

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Fédération estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

Primes

Les primes brutes liées aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles deviennent exigibles. Dès qu'elles sont constatées, une provision actuarielle est établie et comptabilisée au poste « Passifs des contrats d'assurance ». Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état consolidé du résultat.

Les primes brutes relatives aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont comptabilisées à titre de revenus proportionnellement à la durée des contrats. Elles sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état consolidé du résultat. La portion des primes restant à courir à la date de clôture est présentée au poste « Passifs des contrats d'assurance » du bilan consolidé.

Frais de service, de commissions, de courtage et autres

La Fédération perçoit des revenus tirés de frais de service, de commissions et de courtage relatifs à une vaste gamme de services et de produits qu'elle offre à ses caisses membres et clients.

Les frais de service, de commissions, de courtage et de fonds de placement sont comptabilisés une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état consolidé du résultat.

Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées à titre de revenus à la signature de l'entente de syndication, à moins que le rendement du prêt conservé par la Fédération ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée de la commission est reportée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers telle que l'agencement de l'acquisition d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises sont reconnus à l'issue de la transaction sous-jacente. Les revenus de ces commissions sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état consolidé du résultat. Les revenus de commissions sur prêts et cartes de crédit sont enregistrés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état consolidé du résultat.

Les honoraires de gestion de portefeuilles et liés à d'autres services sont comptabilisés sur la base des contrats de services applicables au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Les revenus provenant de la gestion de portefeuilles sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat.

Les honoraires de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement sont comptabilisés au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Le même principe est appliqué à la gestion de patrimoine, à la planification financière et aux services de garde qui sont exécutés en continu pendant une longue période. Les revenus provenant de la gestion d'actifs sont enregistrés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat.

Les ententes de services liées au support technique, financier et administratif sont comptabilisées une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Ententes de services » de l'état consolidé du résultat.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Fédération d'en recevoir le paiement est établi.

r) Biens sous gestion et sous administration

Les biens sous gestion et sous administration sont détenus par les clients à leur propre bénéfice. Ces actifs ne figurent donc pas au bilan consolidé de la Fédération. Les revenus provenant de ces services de gestion sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état consolidé du résultat lorsque le service a été exécuté.

s) Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés au poste « Revenus de change » de l'état consolidé du résultat. Toutefois, les éléments suivants sont présentés dans les autres éléments de l'état consolidé du résultat global :

- les gains et pertes de conversion sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global »;
- les gains et pertes sur des dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

t) Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état consolidé du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur les excédents d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état consolidé du résultat et l'impôt exigible et différé des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état consolidé du résultat global ou à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Fédération diffère de celle des autorités fiscales, ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que la Fédération s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan consolidé.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans les filiales lorsque la date à laquelle la différence s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences, reports et crédits d'impôt pourront être imputés, sauf :

- i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable auquel cette différence pourra être imputée.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

u) Ristournes aux caisses membres

Les ristournes aux caisses membres figurant à l'état consolidé du résultat représentent la meilleure estimation de la direction. Elles sont établies en fonction du partage des excédents de la Fédération et sont fondées sur une résolution du conseil d'administration visant à recommander à l'assemblée générale annuelle l'approbation de leur versement. Les versements des ristournes sont comptabilisés lorsqu'ils sont approuvés par les caisses membres.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

v) Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires

La Fédération offre à la majorité de ses employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état consolidé du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant d'une modification ou d'une réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état consolidé du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat et sont reclassées immédiatement dans les excédents non répartis. Ces réévaluations comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état consolidé du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.

La Fédération participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Fédération dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont basées sur la situation financière et la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime.

La quote-part de la Fédération dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du pourcentage du nombre d'assurés admissibles de la Fédération par rapport au nombre total d'assurés admissibles pour l'ensemble du Mouvement Desjardins.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2020, sont présentés ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes et amendements ne peuvent pas être adoptés de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 17, Contrats d'assurance

L'IASB a publié en mai 2017 l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, qui remplacera l'actuelle IFRS 4, *Contrats d'assurance*. L'IFRS 17 établit des principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et des dispositions concernant les informations à fournir relativement à tous les contrats d'assurance.

L'IFRS 17 met de l'avant un modèle général pour l'évaluation des contrats d'assurance, mais propose également une méthode simplifiée pour les contrats d'un an et moins, de même qu'une méthode spécifique pour les contrats d'assurance avec participation directe. Le modèle général est fondé sur la valeur actuelle. Il se base sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, et il prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés.

De plus, selon l'IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passifs distincts et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

Les dispositions d'IFRS 17 s'appliqueront de façon rétrospective à chaque groupe de contrats d'assurance. Si l'application rétrospective est impraticable, l'approche rétrospective modifiée ou la méthode de la juste valeur pourraient être appliquées aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 17, dont le report de deux ans de la date d'application initiale d'IFRS 17, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La Fédération évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme (et de ses modifications) sur ses états financiers.

IFRS 9, Instruments financiers, IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

La Fédération a adopté le 1^{er} janvier 2020 les modifications à l'IFRS 9, à l'IAS 39 et à l'IFRS 7 issues de la première phase de la réforme des taux d'intérêt de référence. Les modifications de la première phase qui prévoient des allègements relativement à l'application de la comptabilité de couverture pendant la période précédant le remplacement des taux d'intérêt de référence n'ont pas eu d'incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Fédération.

En août 2020, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 9, à l'IAS 39 et à l'IFRS 7 dans le cadre de la deuxième phase de son projet de réforme des taux d'intérêt de référence. Les modifications se concentrent sur l'incidence du remplacement du taux d'intérêt de référence sur les états financiers.

L'IASB a modifié l'IFRS 9 pour ajouter une mesure de simplification qui permet que la modification apportée aux flux de trésorerie contractuels requise par la réforme des taux d'intérêt de référence soit comptabilisée prospectivement en révisant le taux d'intérêt effectif. La mesure de simplification s'applique uniquement si certaines conditions sont respectées.

L'IASB a également modifié l'IFRS 9 et l'IAS 39 pour ajouter une exception temporaire relative à la comptabilité de couverture. L'IASB allège ainsi les exigences actuelles de documentation de la couverture en ce qui concerne les modifications apportées aux éléments couverts, aux instruments de couverture ou au risque couvert qui découlent directement de la réforme des taux d'intérêt de référence. Les modifications permettent de continuer la comptabilité de couverture lorsque des changements relativement à l'élément couvert et à l'instrument de couverture surviennent en raison des changements requis par la réforme.

L'IFRS 7 a également été modifié pour inclure des informations sur la nature et l'étendue des risques liés à la réforme, la manière dont ces risques sont gérés ainsi que l'état d'avancement de la transition des taux de référence et la façon dont la transition est gérée. Les modifications à ces normes, qui seront applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, n'auront pas d'incidence significative sur les résultats ni sur la situation financière de la Fédération.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

	À la juste valeur par le biais du résultat net		À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		Coût amorti ⁽²⁾	Total
	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽²⁾	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Au 31 décembre 2020						
Actifs financiers						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1 \$	174 \$	719 \$	- \$	10 619 \$	11 513 \$
Valeurs mobilières	13 719	21 239	40 295	66	29	75 348
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	-	11 592	11 592
Prêts	-	-	-	-	55 669	55 669
Autres actifs financiers						
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	-	328	328
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	6 975	-	-	-	-	6 975
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	-	2 508	2 508
Autres	2	-	-	-	1 261	1 263
Total des actifs financiers	20 697 \$	21 413 \$	41 014 \$	66 \$	82 006 \$	165 196 \$
Passifs financiers						
Dépôts ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	- \$	206 \$	- \$	- \$	72 200 \$	72 406 \$
Autres passifs financiers						
Acceptations	-	-	-	-	328	328
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	9 353	-	-	-	-	9 353
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	-	19 152	19 152
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	6 753	-	-	-	-	6 753
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	-	6 810	6 810
Autres	155	-	-	-	2 220	2 375
Obligations subordonnées	-	-	-	-	1 493	1 493
Total des passifs financiers	16 261 \$	206 \$	- \$	- \$	102 203 \$	118 670 \$

⁽¹⁾ Un montant de 3 082 M\$ correspond à des actifs financiers désignés pour l'approche par superposition.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2020, la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est négligeable et la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » totalise 4 M\$. Des informations détaillées sur la provision pour pertes de crédit sur les prêts sont présentées à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

⁽³⁾ Incluent des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture d'un montant de 604 M\$ à l'actif et de 145 M\$ au passif. Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 20 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

⁽⁴⁾ Le montant à l'échéance que la Fédération sera tenue par contrat de payer aux détenteurs des dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net fluctue et pourrait être différent de la juste valeur de ces dépôts à la date de clôture.

⁽⁵⁾ Le montant cumulé de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit lié aux passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net est de 5 M\$ au 31 décembre 2020.

⁽⁶⁾ Le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global attribuable aux variations du risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net qui a été réalisé lors de la décomptabilisation au cours de l'exercice est négligeable.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

	À la juste valeur par le biais du résultat net		À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		Coût amorti ⁽²⁾	Total
	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽²⁾	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Au 31 décembre 2019						
Actifs financiers						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	- \$	273 \$	1 395 \$	- \$	1 416 \$	3 084 \$
Valeurs mobilières	16 712	18 455	12 591	59	1 616	49 433
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	-	11 352	11 352
Prêts	-	-	-	-	65 113	65 113
Autres actifs financiers						
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	-	380	380
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	4 795	-	-	-	-	4 795
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	-	2 239	2 239
Autres	-	-	-	-	936	936
Total des actifs financiers	21 507 \$	18 728 \$	13 986 \$	59 \$	83 052 \$	137 332 \$
Passifs financiers						
Dépôts ⁽⁴⁾	- \$	84 \$	- \$	- \$	58 888 \$	58 972 \$
Autres passifs financiers						
Acceptations	-	-	-	-	380	380
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 615	-	-	-	-	10 615
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	-	10 562	10 562
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	4 827	-	-	-	-	4 827
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	-	5 552	5 552
Autres	268	-	-	-	2 421	2 689
Obligations subordonnées	-	-	-	-	1 398	1 398
Total des passifs financiers	15 710 \$	84 \$	- \$	- \$	79 201 \$	94 995 \$

⁽¹⁾ Un montant de 2 976 M\$ correspond à des actifs financiers désignés pour l'approche par superposition.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2019, la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » totalise 1 M\$ et la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » totalise 3 M\$. Des informations détaillées sur la provision pour pertes de crédit sur les prêts sont présentées à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

⁽³⁾ Incluent des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture d'un montant de 241 M\$ à l'actif et de 318 M\$ au passif. Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 20 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

⁽⁴⁾ Le montant à l'échéance que la Fédération sera tenue par contrat de payer aux détenteurs des dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net fluctue et pourrait être différent de la juste valeur de ces dépôts à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun reclassement significatif d'instruments financiers au cours des exercices terminés les 31 décembre 2020 et 2019.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Transferts entre niveaux

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan consolidé :

Au 31 décembre 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	11 \$	164 \$	- \$	175 \$
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	5 698	-	-	5 698
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	16 785	771	-	17 556
Corps scolaires ou publics au Canada	16	95	-	111
Administrations publiques à l'étranger	248	-	-	248
Autres titres				
Institutions financières	-	1 278	10	1 288
Autres émetteurs	59	4 327	735	5 121
Titres de participation	3 901	71	964	4 936
	26 718	6 706	1 709	35 133
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	3 710	-	3 710
Contrats de change	-	465	-	465
Autres contrats	-	2 800	-	2 800
	-	6 975	-	6 975
Autres actifs	-	2	-	2
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	26 718	13 683	1 709	42 110
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1	718	-	719
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	2 424	4 022	-	6 446
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	26 850	1 963	-	28 813
Corps scolaires ou publics au Canada	-	17	-	17
Administrations publiques à l'étranger	11	-	-	11
Autres titres				
Institutions financières	28	4 128	-	4 156
Autres émetteurs	3	780	69	852
Titres de participation	-	2	64	66
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	29 317	11 630	133	41 080
Instruments financiers des fonds distincts	7 113	11 861	127	19 101
Total des actifs financiers	63 148 \$	37 174 \$	1 969 \$	102 291 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Dépôts	- \$	206 \$	- \$	206 \$
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 671	682	-	9 353
Autres	-	-	155	155
	8 671	888	155	9 714
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	3 350	-	3 350
Contrats de change	-	712	-	712
Autres contrats	-	2 691	-	2 691
	-	6 753	-	6 753
Total des passifs financiers	8 671 \$	7 641 \$	155 \$	16 467 \$

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (suite)

Au 31 décembre 2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	9 \$	264 \$	- \$	273 \$
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	8 487	-	-	8 487
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 680	785	-	16 465
Corps scolaires ou publics au Canada	15	89	-	104
Administrations publiques à l'étranger	133	-	-	133
Autres titres				
Institutions financières	17	810	55	882
Autres émetteurs	1	3 494	771	4 266
Titres de participation	3 447	589	794	4 830
	27 789	6 031	1 620	35 440
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 515	-	1 515
Contrats de change	-	286	-	286
Autres contrats	-	2 994	-	2 994
	-	4 795	-	4 795
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	27 789	10 826	1 620	40 235
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	9	1 386	-	1 395
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	2 020	1 907	-	3 927
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	6 017	593	-	6 610
Administrations publiques à l'étranger	11	-	-	11
Autres titres				
Institutions financières	5	1 451	-	1 456
Autres émetteurs	-	517	70	587
Titres de participation	-	2	57	59
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	8 062	5 856	127	14 045
Instruments financiers des fonds distincts	6 588	10 351	81	17 020
Total des actifs financiers	42 439 \$	27 033 \$	1 828 \$	71 300 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Dépôts	- \$	84 \$	- \$	84 \$
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 193	422	-	10 615
Autres	-	-	268	268
	10 193	506	268	10 967
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 396	-	1 396
Contrats de change	-	528	-	528
Autres contrats	-	2 903	-	2 903
	-	4 827	-	4 827
Total des passifs financiers	10 193 \$	5 333 \$	268 \$	15 794 \$

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2020 et 2019, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie :

Au 31 décembre 2020	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Valeurs mobilières	29 \$	29 \$	- \$	29 \$	- \$
Prêts	55 669	56 044	-	21 781	34 263
Passifs financiers					
Dépôts	72 200	72 539	1 616	70 923	-
Obligations subordonnées	1 493	1 592	-	1 592	-

Au 31 décembre 2019	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Valeurs mobilières	1 616 \$	1 617 \$	- \$	1 617 \$	- \$
Prêts	65 113	65 156	-	34 738	30 418
Passifs financiers					
Dépôts	58 888	58 724	1 351	57 352	21
Obligations subordonnées	1 398	1 433	-	1 433	-

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Processus d'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Fédération a mis en place divers contrôles et différentes procédures clés afin de s'assurer que l'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3 est appropriée et fiable. Le cadre de gouvernance financière prévoit une surveillance indépendante et une séparation des tâches à cet égard.

Les instruments financiers classés dans le niveau 3 les plus importants que détient la Fédération sont les obligations hypothécaires, les titres de participation et le passif financier lié à une contrepartie éventuelle résultant d'une clause d'ajustement de prix de certains contrats d'assurance de dommages acquis.

En ce qui concerne les obligations hypothécaires, la Fédération a élaboré une grille de paramètres basés sur des données comparables, qui est révisée annuellement et ajustée selon les tendances du marché. Des contrôles trimestriels sont effectués afin de s'assurer que les taux utilisés par le système sont conformes à cette grille, et que leur évolution est raisonnable.

La Fédération évalue la majorité des titres de participation et autres titres de créances en se basant sur des valeurs nettes publiées par l'administrateur de fonds. Ces dernières sont ajustées au besoin en tenant compte des informations plus récentes, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. Ces modèles sont examinés et approuvés par la Fédération.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm), la Fédération a comptabilisé une contrepartie éventuelle résultant de la clause d'ajustement de prix prévue au contrat. Ainsi, State Farm compensera la Fédération pour 95 % de l'évolution défavorable de la provision pour sinistres et frais de règlement relative aux contrats d'assurance de dommages transférés lors de l'acquisition, et la Fédération remettra à State Farm 90 % de l'évolution favorable de cette provision.

Sensibilité des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Fédération effectue des analyses de sensibilité pour évaluer la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. L'effet de la substitution de données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation significative de la juste valeur des instruments financiers classés dans ce niveau.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 (suite)

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie, soit ceux dont la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché :

	Solde au début de l'exercice	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net ⁽¹⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net ⁽²⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions / Autres	Ventes / Règlements / Autres	Solde à la fin de l'exercice
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020								
Actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières								
Autres titres								
Institutions financières								
Obligations hypothécaires	55 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(45) \$	10 \$
Autres émetteurs								
Fonds de couverture	2	2	(1)	-	-	-	-	3
Billets à terme adossés à des actifs	4	-	-	-	-	-	(1)	3
Obligations hypothécaires	710	-	25	-	-	-	(67)	668
Autres titres de créances	55	-	-	-	-	9	(3)	61
Titres de participation	794	(2)	49	-	-	137	(14)	964
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1 620	-	73	-	-	146	(130)	1 709
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières								
Autres titres								
Autres émetteurs								
Obligations hypothécaires	70	-	-	2	-	-	(3)	69
Titres de participation	57	-	-	3	-	4	-	64
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	127	-	-	5	-	4	(3)	133
Instruments financiers des fonds distincts	81	-	1	-	-	50	(5)	127
Total des actifs financiers	1 828 \$	- \$	74 \$	5 \$	- \$	200 \$	(138) \$	1 969 \$
Passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net								
Autres passifs – Autres								
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	268 \$	- \$	95 \$	- \$	- \$	- \$	(208) \$	155 \$
Total des passifs financiers	268 \$	- \$	95 \$	- \$	- \$	- \$	(208) \$	155 \$

⁽¹⁾ Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement », alors que les gains ou pertes non réalisés sur les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont comptabilisés respectivement aux postes « Revenus nets de placement » et « Autres revenus – Autres ».

⁽³⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Gains nets non réalisés » sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, alors que les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Variation nette des gains et des pertes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » à l'état consolidé du résultat global.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 (suite)

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	Solde au début de l'exercice	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net ⁽¹⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net ⁽²⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions / Autres	Ventes / Règlements / Autres	Solde à la fin de l'exercice
Actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières								
Autres titres								
Institutions financières								
Obligations hypothécaires	56 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(1) \$	55 \$
Autres émetteurs								
Fonds de couverture	1	-	1	-	-	-	-	2
Billets à terme adossés à des actifs	5	-	-	-	-	-	(1)	4
Obligations hypothécaires	736	-	12	-	-	-	(38)	710
Autres titres de créances	-	-	(1)	-	-	56	-	55
Titres de participation	698	(12)	(9)	-	-	193	(76)	794
Autres actifs	13	-	-	-	-	-	(13)	-
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1 509	(12)	3	-	-	249	(129)	1 620
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières								
Autres titres								
Autres émetteurs								
Obligations hypothécaires	89	-	-	-	-	-	(19)	70
Autres	8	-	-	-	-	-	(8)	-
Titres de participation	-	-	-	-	57	-	-	57
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	97	-	-	-	57	-	(27)	127
Instruments financiers des fonds distincts	72	-	5	-	-	4	-	81
Total des actifs financiers	1 678 \$	(12) \$	8 \$	- \$	57 \$	253 \$	(156) \$	1 828 \$
Passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net								
Autres passifs – Autres								
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	319 \$	- \$	193 \$	- \$	- \$	- \$	(244) \$	268 \$
Total des passifs financiers	319 \$	- \$	193 \$	- \$	- \$	- \$	(244) \$	268 \$

⁽¹⁾ Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement », alors que les gains ou pertes non réalisés sur les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont comptabilisés respectivement aux postes « Revenus nets de placement » et « Autres revenus – Autres ».

⁽³⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Gains nets non réalisés » sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, alors que les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Variation nette des gains et des pertes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » à l'état consolidé du résultat global.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les principales techniques et les données utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers importants classés dans le niveau 3 :

Au 31 décembre 2020	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données
Actifs financiers				
Valeurs mobilières				
Obligations hypothécaires	747 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit ^(B,C) Données comparables ^(B,C)	0 p.b. à 15 p.b. 10 p.b. à 153 p.b.
	956	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée ^(A,C)	- - (1)
	64	Cours de marchés d'instruments comparables	Ratios valeur de l'entreprise / revenus ^(B,C)	- - (1)
Titres de participation et autres titres de créances	69	Actualisation des flux de trésorerie	Taux d'actualisation ^(B,C) Prime de liquidité ^(B,C)	6,6 % à 9,6 % 10,0 % à 40,0 %
Instruments financiers des fonds distincts	127	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée ^(A,C)	- - (1)
Autres actifs financiers	6			
Total des actifs financiers	1 969 \$			
Passifs financiers				
Autres passifs – Autres				
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	155	Techniques actuarielles ⁽²⁾	Provision pour sinistres et frais de règlement ^(B)	- - (1)
Total des passifs financiers	155 \$			

Au 31 décembre 2019	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données
Actifs financiers				
Valeurs mobilières				
Obligations hypothécaires	835 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit ^(B,C) Données comparables ^(B,C)	0 p.b. à 300 p.b. 37 p.b. à 243 p.b.
	789	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée ^(A,C)	- - (1)
	57	Actualisation des flux de trésorerie	Taux de capitalisation ^(B,C)	6,0 % à 6,8 %
Titres de participation et autres titres de créances	60	Transactions récentes et offres d'achats	Prix payé de l'offre	- - (1)
Instruments financiers des fonds distincts	81	Valeur nette des actifs ajustée	Valeur nette des actifs ajustée ^(A,C)	- - (1)
Autres actifs financiers	6			
Total des actifs financiers	1 828 \$			
Passifs financiers				
Autres passifs – Autres				
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	268	Techniques actuarielles ⁽²⁾	Provision pour sinistres et frais de règlement ^(B)	- - (1)
Total des passifs financiers	268 \$			

(1) En raison de la nature de ces instruments financiers, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

(2) Les techniques actuarielles en matière d'évaluation prospective de la provision pour sinistres et frais de règlement sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Pour plus de détails sur ces pratiques, se référer à la section « Hypothèses actuarielles » de la note 16 « Passifs des contrats d'assurance ».

Sensibilité de la juste valeur aux variations des données non observables

(A) Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une augmentation (diminution) de la juste valeur.

(B) Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une diminution (augmentation) de la juste valeur.

(C) Il n'existe pas de relation prévisible entre cette donnée et les autres données non observables significatives.

NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan consolidé si et seulement si la Fédération a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. La Fédération a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente et les engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan consolidé, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Toutefois, lorsque ces transactions sont conclues avec des chambres de compensation, les critères de compensation au bilan consolidé sont respectés.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas non plus aux critères de compensation au bilan consolidé, puisqu'ils confèrent également un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Dans le cadre de ces opérations, la Fédération reçoit et donne des garanties afin de gérer le risque de crédit conformément aux conditions stipulées à l'annexe de soutien du crédit.

Les dérivés négociés en bourse sont aussi assujettis à des accords généraux de compensation conclus directement avec des bourses ou des chambres de compensation, ou indirectement par l'entremise de courtiers. Les accords généraux de compensation conclus directement avec des bourses et des chambres de compensation satisfont aux critères de compensation au bilan consolidé, contrairement à ceux qui sont conclus indirectement par l'entremise de courtiers, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement dans le cours normal des affaires.

Certaines sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières ainsi que certaines sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières font l'objet d'accords généraux de compensation qui satisfont aux critères de compensation au bilan consolidé.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan consolidé, et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

Au 31 décembre 2020	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan consolidé ⁽²⁾	Montants associés non compensés au bilan consolidé ⁽¹⁾		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues / affectées	
Actifs financiers						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	16 262 \$	4 670 \$	11 592 \$	5 771 \$	5 821 \$	- \$
Instruments financiers dérivés	6 915	-	6 915	3 001	3 698	216
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	41	20	21	5	-	16
Total des actifs financiers	23 218 \$	4 690 \$	18 528 \$	8 777 \$	9 519 \$	232 \$
Passifs financiers						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	23 822 \$	4 670 \$	19 152 \$	5 771 \$	13 379 \$	2 \$
Instruments financiers dérivés	4 126	-	4 126	3 001	116	1 009
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières et Autres	60	20	40	5	-	35
Total des passifs financiers	28 008 \$	4 690 \$	23 318 \$	8 777 \$	13 495 \$	1 046 \$

⁽¹⁾ Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

⁽²⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan consolidé représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽³⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan consolidé, et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire (suite) :

Au 31 décembre 2019	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan consolidé ⁽²⁾	Montants associés non compensés au bilan consolidé ⁽¹⁾		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues / affectées	
Actifs financiers						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	16 549 \$	5 197 \$	11 352 \$	4 156 \$	7 192 \$	4 \$
Instruments financiers dérivés	4 782	-	4 782	1 688	2 936	158
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	37	25	12	4	-	8
Total des actifs financiers	21 368 \$	5 222 \$	16 146 \$	5 848 \$	10 128 \$	170 \$
Passifs financiers						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	15 759 \$	5 197 \$	10 562 \$	4 156 \$	6 400 \$	6 \$
Instruments financiers dérivés	2 024	-	2 024	1 688	79	257
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières et Autres	52	25	27	4	-	23
Total des passifs financiers	17 835 \$	5 222 \$	12 613 \$	5 848 \$	6 479 \$	286 \$

⁽¹⁾ Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

⁽²⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan consolidé représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽³⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Les tableaux suivants présentent une analyse des échéances des valeurs mobilières de la Fédération :

Au 31 décembre 2020	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
Actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	834 \$	844 \$	1 438 \$	1 310 \$	1 272 \$	- \$	5 698 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	753	1 750	1 672	2 499	10 882	-	17 556
Corps scolaires ou publics au Canada	-	-	4	8	99	-	111
Administrations publiques à l'étranger	190	12	5	19	22	-	248
Autres titres							
Institutions financières	100	246	418	284	240	-	1 288
Autres émetteurs	252	474	298	912	3 124	61	5 121
Titres de participation	-	-	-	7	4	4 925	4 936
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	2 129	3 326	3 835	5 039	15 643	4 986	34 958
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	580	2 047	3 653	166	-	-	6 446
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 196	4 780	5 467	16 632	738	-	28 813
Corps scolaires ou publics au Canada	17	-	-	-	-	-	17
Administrations publiques à l'étranger	11	-	-	-	-	-	11
Autres titres							
Institutions financières	1 553	1 803	539	258	3	-	4 156
Autres émetteurs	40	127	243	412	30	-	852
Titres de participation	-	-	-	-	-	66	66
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 397	8 757	9 902	17 468	771	66	40 361
Actifs financiers au coût amorti							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1	3	2	6	1	-	13
Administrations publiques à l'étranger	-	-	1	3	12	-	16
Total des actifs financiers au coût amorti	1	3	3	9	13	-	29
Total des valeurs mobilières	5 527 \$	12 086 \$	13 740 \$	22 516 \$	16 427 \$	5 052 \$	75 348 \$

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES (suite)**ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES (suite)**

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des valeurs mobilières de la Fédération (suite) :

Au 31 décembre 2019	Échéances					Aucune échéance précise	Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans		
Actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	1 382 \$	1 938 \$	1 996 \$	1 244 \$	1 927 \$	- \$	8 487 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	892	1 553	1 418	2 465	10 137	-	16 465
Corps scolaires ou publics au Canada	-	-	-	15	89	-	104
Administrations publiques à l'étranger	86	12	10	1	24	-	133
Autres titres							
Institutions financières	275	174	163	161	109	-	882
Autres émetteurs	202	305	477	660	2 620	2	4 266
Titres de participation	-	-	-	6	4	4 820	4 830
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	2 837	3 982	4 064	4 552	14 910	4 822	35 167
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	339	1 845	1 613	130	-	-	3 927
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	393	2 183	1 658	1 454	922	-	6 610
Administrations publiques à l'étranger	11	-	-	-	-	-	11
Autres titres							
Institutions financières	714	366	275	101	-	-	1 456
Autres émetteurs	45	66	187	266	23	-	587
Titres de participation	-	-	-	-	-	59	59
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 502	4 460	3 733	1 951	945	59	12 650
Actifs financiers au coût amorti							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	199	2	2	6	-	-	209
Corps scolaires ou publics au Canada	30	-	-	-	-	-	30
Administrations publiques à l'étranger	-	-	1	6	21	-	28
Autres titres							
Institutions financières	1 329	-	-	-	-	(1)	1 328
Autres émetteurs	20	-	-	1	-	-	21
Total des actifs financiers au coût amorti	1 578	2	3	13	21	(1)	1 616
Total des valeurs mobilières	5 917 \$	8 444 \$	7 800 \$	6 516 \$	15 876 \$	4 880 \$	49 433 \$

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Lors de chaque date de clôture, les prêts et les éléments hors bilan sont classés en fonction de la qualité du crédit sur la base de leur PD pour les 12 mois à venir ajustée pour tenir compte des informations prospectives pertinentes sur leur durée de vie. Il s'agit de la PD utilisée afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou pour déterminer les instruments financiers en défaut réglementaire.

Les tableaux suivants présentent les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque des prêts et des éléments hors bilan :

Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers

Niveaux de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,08 %
Très faible	0,09 % à 0,33 %
Faible	0,34 % à 2,09 %
Moyen	2,10 % à 7,32 %
Élevé	7,33 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

Aux entreprises et aux gouvernements

Niveaux de risque	Tranches de PD
Risque acceptable	
Catégorie investissement	0,00 % à 0,36 %
Autre que catégorie investissement	0,37 % à 4,50 %
Sous surveillance	4,51 % à 99,99 %
En défaut	100,00 %

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels la Fédération estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés :

Prêts

Au 31 décembre 2020	Non dépréciés		Dépréciés ⁽¹⁾	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	510 \$	- \$	- \$	510 \$
Très faible	962	-	-	962
Faible	1 504	37	-	1 541
Moyen	137	205	-	342
Élevé	5	69	-	74
Défaut	-	3	8	11
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	3 118 \$	314 \$	8 \$	3 440 \$
Provision pour pertes de crédit	(5)	(2)	(4)	(11)
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	3 113 \$	312 \$	4 \$	3 429 \$
Prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers				
Excellent	1 405 \$	- \$	- \$	1 405 \$
Très faible	1 938	-	-	1 938
Faible	7 540	293	-	7 833
Moyen	4 226	1 387	-	5 613
Élevé	383	1 732	-	2 115
Défaut	-	-	187	187
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers bruts	15 492 \$	3 412 \$	187 \$	19 091 \$
Provision pour pertes de crédit	(117)	(271)	(108)	(496)
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers nets	15 375 \$	3 141 \$	79 \$	18 595 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements⁽²⁾				
Risque acceptable				
Catégorie investissement	25 869 \$	- \$	- \$	25 869 \$
Autre que catégorie investissement	5 599	907	-	6 506
Sous surveillance	385	1 119	-	1 504
En défaut	-	-	226	226
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	31 853 \$	2 026 \$	226 \$	34 105 \$
Provision pour pertes de crédit	(22)	(35)	(75)	(132)
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	31 831 \$	1 991 \$	151 \$	33 973 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020, 80,6 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » du rapport de gestion fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

⁽²⁾ Incluent les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Prêts (suite)

Au 31 décembre 2019	Non dépréciés		Dépréciés ⁽¹⁾	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	515 \$	- \$	- \$	515 \$
Très faible	1 970	-	-	1 970
Faible	1 527	8	-	1 535
Moyen	46	83	-	129
Élevé	1	21	-	22
Défaut	-	4	8	12
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	4 059 \$	116 \$	8 \$	4 183 \$
Provision pour pertes de crédit	(5)	(1)	(4)	(10)
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	4 054 \$	115 \$	4 \$	4 173 \$
Prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers				
Excellent	1 558 \$	- \$	- \$	1 558 \$
Très faible	3 610	-	-	3 610
Faible	8 459	139	-	8 598
Moyen	3 515	1 313	-	4 828
Élevé	23	1 701	-	1 724
Défaut	-	-	249	249
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers bruts	17 165 \$	3 153 \$	249 \$	20 567 \$
Provision pour pertes de crédit	(103)	(186)	(130)	(419)
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers nets	17 062 \$	2 967 \$	119 \$	20 148 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements⁽²⁾				
Risque acceptable				
Catégorie investissement	32 946 \$	- \$	- \$	32 946 \$
Autre que catégorie investissement	7 662	220	-	7 882
Sous surveillance	101	164	-	265
En défaut	-	-	114	114
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	40 709 \$	384 \$	114 \$	41 207 \$
Provision pour pertes de crédit	(12)	(3)	(20)	(35)
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	40 697 \$	381 \$	94 \$	41 172 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, 79,4 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » du rapport de gestion fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

⁽²⁾ Incluent les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Éléments hors bilan⁽¹⁾

Au 31 décembre 2020	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers				
Excellent	14 341 \$	- \$	- \$	14 341 \$
Très faible	5 213	-	-	5 213
Faible	23 207	87	-	23 294
Moyen	2 573	1 636	-	4 209
Élevé	258	955	-	1 213
Défaut	-	-	35	35
Total des éléments hors bilan bruts	45 592 \$	2 678 \$	35 \$	48 305 \$
Provision pour pertes de crédit	(45)	(8)	-	(53)
Total des éléments hors bilan nets	45 547 \$	2 670 \$	35 \$	48 252 \$
Entreprises et gouvernements				
Risque acceptable				
Catégorie investissement	15 126 \$	- \$	- \$	15 126 \$
Autre que catégorie investissement	7 662	461	-	8 123
Sous surveillance	209	420	-	629
En défaut	-	-	29	29
Total des éléments hors bilan bruts	22 997 \$	881 \$	29 \$	23 907 \$
Provision pour pertes de crédit	(5)	(2)	-	(7)
Total des éléments hors bilan nets	22 992 \$	879 \$	29 \$	23 900 \$

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Fédération estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit et des lettres de crédit documentaires, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des garanties et lettres de crédit de soutien.

Au 31 décembre 2019	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers				
Excellent	13 159 \$	3 \$	- \$	13 162 \$
Très faible	19 690	2	-	19 692
Faible	7 525	16	-	7 541
Moyen	3 786	1 188	-	4 974
Élevé	14	722	-	736
Défaut	-	-	32	32
Total des éléments hors bilan bruts	44 174 \$	1 931 \$	32 \$	46 137 \$
Provision pour pertes de crédit	(24)	(2)	-	(26)
Total des éléments hors bilan nets	44 150 \$	1 929 \$	32 \$	46 111 \$
Entreprises et gouvernements				
Risque acceptable				
Catégorie investissement	13 000 \$	- \$	- \$	13 000 \$
Autre que catégorie investissement	9 057	78	-	9 135
Sous surveillance	36	53	-	89
En défaut	-	-	2	2
Total des éléments hors bilan bruts	22 093 \$	131 \$	2 \$	22 226 \$
Provision pour pertes de crédit	(6)	-	-	(6)
Total des éléments hors bilan nets	22 087 \$	131 \$	2 \$	22 220 \$

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Fédération estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit et des lettres de crédit documentaires, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des garanties et lettres de crédit de soutien.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Les tableaux suivants présentent les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts et les éléments hors bilan :

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020				
Hypothécaires résidentiels				
Solde au début de l'exercice	5 \$	1 \$	4 \$	10 \$
<i>Dotations à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	2	(2)	-	-
Étape 2	(1)	1	-	-
Étape 3	-	-	-	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(1)	1	-	-
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	-	2	-	2
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	1	-	-	1
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(1)	-	-	(1)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	-	-	-	-
Autres	-	(1)	1	-
	-	1	1	2
Radiations et recouvrements	-	-	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	5 \$	2 \$	4 \$	11 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers⁽⁷⁾				
Solde au début de l'exercice	133 \$	188 \$	130 \$	451 \$
<i>Dotations à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	243	(225)	(18)	-
Étape 2	(72)	150	(78)	-
Étape 3	(1)	(39)	40	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(26)	28	230	232
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(139)	187	184	232
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	61	43	-	104
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(20)	(33)	(59)	(112)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	(12)	(18)	(12)	(42)
Autres	-	-	1	1
	34	93	288	415
Radiations et recouvrements	-	-	(310)	(310)
Solde à la fin de l'exercice	167 \$	281 \$	108 \$	556 \$
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	12 \$	3 \$	20 \$	35 \$
<i>Dotations à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	6	(6)	-	-
Étape 2	(10)	10	-	-
Étape 3	(1)	(3)	4	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(1)	7	58	64
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	6	25	16	47
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	12	1	-	13
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(4)	(5)	-	(9)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	2	3	1	6
Autres	-	-	1	1
	10	32	80	122
Radiations et recouvrements	-	-	(25)	(25)
Solde à la fin de l'exercice	22 \$	35 \$	75 \$	132 \$
Total des soldes à la fin de l'exercice	194 \$	318 \$	187 \$	699 \$
Composition				
Prêts	144 \$	308 \$	187 \$	639 \$
Éléments hors bilan ⁽⁸⁾	50	10	-	60

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.

(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

(7) La totalité de la provision pour pertes de crédit relatives aux éléments hors bilan est présentée à même la section des prêts à la consommation, sur cartes de crédits et autres prêts aux particuliers pour les fins de ce tableau, étant donné que les montants de provision et les variations de celle-ci qui sont attribuables aux autres catégories d'éléments hors bilan ne sont pas significatifs.

(8) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels				
Solde au début de l'exercice	4 \$	1 \$	5 \$	10 \$
<i>Dotations à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	-	-	-	-
Étape 2	-	-	-	-
Étape 3	-	-	-	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	-	-	-	-
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	-	-	-	-
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	-	-	-	-
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	-	-	-	-
Autres	1	-	-	1
	1	-	-	1
Radiations et recouvrements	-	-	(1)	(1)
Solde à la fin de l'exercice	5 \$	1 \$	4 \$	10 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers⁽⁷⁾				
Solde au début de l'exercice	129 \$	259 \$	110 \$	498 \$
<i>Dotations à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	241	(223)	(18)	-
Étape 2	(54)	99	(45)	-
Étape 3	(1)	(36)	37	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(54)	35	214	195
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(165)	70	218	123
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	73	72	-	145
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(32)	(66)	(49)	(147)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	(4)	(22)	2	(24)
	4	(71)	359	292
Radiations et recouvrements	-	-	(339)	(339)
Solde à la fin de l'exercice	133 \$	188 \$	130 \$	451 \$
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	9 \$	5 \$	6 \$	20 \$
<i>Dotations à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	4	(4)	-	-
Étape 2	(1)	1	-	-
Étape 3	-	-	-	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(2)	1	9	8
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(2)	1	(4)	(5)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	6	-	-	6
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(4)	(1)	(1)	(6)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	2	-	7	9
Autres	-	-	3	3
	3	(2)	14	15
Radiations et recouvrements	-	-	-	-
Solde à la fin de l'exercice	12 \$	3 \$	20 \$	35 \$
Total des soldes à la fin de l'exercice	150 \$	192 \$	154 \$	496 \$
Composition				
Prêts	120 \$	190 \$	154 \$	464 \$
Éléments hors bilan ⁽⁸⁾	30	2	-	32

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.

(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

(7) La totalité de la provision pour pertes de crédit relatives aux éléments hors bilan est présentée à même la section des prêts à la consommation, sur cartes de crédits et autres prêts aux particuliers pour les fins de ce tableau, étant donné que les montants de provision et les variations de celle-ci qui sont attribuables aux autres catégories d'éléments hors bilan ne sont pas significatifs.

(8) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan consolidé.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que sur l'évolution de la conjoncture économique. Elle nécessite donc l'exercice d'un jugement important. Les principaux éléments qui nécessitent un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation sont les suivants :

- les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- la détermination des augmentations importantes du risque de crédit;
- l'intégration des informations prospectives;
- la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

L'évolution de la pandémie de COVID-19 et sa résolution à venir causent de l'incertitude. La direction a donc dû poser des jugements complexes pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues dans le contexte actuel, ce qui augmente le risque d'ajustements au cours des prochaines périodes.

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Fédération fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier. Comme cette appréciation tient compte des informations prospectives à l'octroi ainsi qu'à la date de présentation de l'information financière, une augmentation importante du risque de crédit peut être causée par une détérioration des prévisions économiques intégrées à l'évaluation prospective, par une détérioration de la situation de l'emprunteur ou par une combinaison de ces deux facteurs.

La détermination des augmentations importantes du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale peut avoir une incidence importante à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts à l'étape 1 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, alors que ceux à l'étape 2 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Des jugements importants ont dû être portés afin d'estimer les incidences défavorables du contexte actuel sans précédent de pandémie de COVID-19 sur le risque de défaillance des différents types d'emprunteurs, et conséquemment sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision. En ce qui concerne le recours au programme de report de paiements offert à ses membres et clients, la Fédération a considéré qu'elle n'indiquait pas, pris de façon isolée, une augmentation du risque de défaillance sur la durée de vie de l'instrument financier. Ainsi, le recours à ce programme n'a pas été considéré comme un critère suffisant à lui seul pour conclure à une augmentation importante du risque de crédit et entraîner la migration d'un instrument financier à l'étape 2 du modèle de dépréciation. Le recours à ce programme ne se traduit pas non plus par un nombre supplémentaire de jours en souffrance ou en retard.

Intégration des informations prospectives

La Fédération utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Les incertitudes majeures qu'entraîne la pandémie de COVID-19 complexifient de façon importante la détermination d'hypothèses raisonnables et justifiables sur l'évolution des variables macroéconomiques pour les différents scénarios et la probabilité d'occurrence y étant associée. Ces incertitudes, portant notamment sur la durée et l'ampleur des effets de la pandémie de COVID-19 sur les différentes variables macroéconomiques utilisées dans les modèles et sur l'effet positif des mesures de soutien des banques centrales et des gouvernements, ont nécessité que la direction porte des jugements importants pour réviser les hypothèses liées aux informations prospectives. Considérant la nature atypique de la crise économique actuelle, la direction a appliqué un jugement d'expert en matière de crédit quant au degré de corrélation entre les données d'entrées liées aux indicateurs prospectifs et les pertes de crédit attendues. Un jugement d'expert en matière de crédit a également été appliqué afin de considérer l'incidence des mesures de soutien gouvernementales, lesquelles sont d'un niveau sans précédent et en constante évolution depuis le début de la pandémie, ainsi que l'effet temporaire des programmes de report de paiements offerts par les institutions financières.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

Intégration des informations prospectives (suite)

Les scénarios macroéconomiques établis pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Au 31 décembre 2020						
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	3,2 %	1,6 %	5,0 %	1,7 %	0,5 %	1,5 %
Taux de chômage (moyenne)	6,7 %	5,8 %	6,1 %	4,8 %	8,7 %	6,7 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,5 %	1,9 %	3,7 %	2,3 %	0,6 %	1,5 %
Prix des maisons (variation annualisée)	0,3 %	2,0 %	7,0 %	2,5 %	(8,0) %	1,7 %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	124 p.b.	120 p.b.	98 p.b.	86 p.b.	154 p.b.	140 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	9,9 %	6,7 %	16,4 %	7,6 %	(0,6) %	5,4 %

⁽¹⁾ Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

⁽²⁾ Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Au 31 décembre 2019						
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	1,3 %	1,5 %	2,3 %	1,9 %	(1,0) %	1,3 %
Taux de chômage (moyenne)	4,5 %	4,5 %	4,1 %	3,5 %	6,1 %	7,1 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,9 %	1,7 %	3,8 %	2,6 %	(1,9) %	1,5 %
Prix des maisons (variation annualisée)	1,5 %	0,7 %	6,3 %	1,9 %	(5,8) %	(0,4) %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	124 p.b.	125 p.b.	94 p.b.	87 p.b.	173 p.b.	157 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	4,7 %	2,9 %	9,9 %	7,6 %	(25,8) %	8,6 %

⁽¹⁾ Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

⁽²⁾ Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

L'activité économique a connu un repli marqué au cours des deux premiers trimestres de 2020, suivi d'un fort rebond au troisième trimestre. Ce rebond de l'activité économique observé durant l'été a laissé place au cours du dernier trimestre de 2020 à de nouvelles difficultés en lien avec la deuxième vague de COVID-19 et les nouvelles mesures sanitaires qui ont dû être graduellement réintroduites.

Le scénario de base prévoit que l'activité économique restera faible au premier trimestre de 2021. Par la suite, la réouverture graduelle de l'économie, aidée par la campagne de vaccination qui s'accéléra, permet d'anticiper une nette hausse de la croissance du PIB réel au printemps et à l'été 2021. Il faudra par contre attendre le début de 2022 pour que le niveau du PIB réel dépasse son sommet d'avant la pandémie. Après avoir considérablement diminué durant l'été 2020, le taux de chômage devrait se montrer plus stable au premier trimestre de 2021 en raison de la faible croissance économique à court terme. Il devrait néanmoins vite reprendre sa tendance baissière pour terminer l'année 2021 autour de 6,4 %. Ce scénario prévoit également que le marché de l'habitation demeurerait assez vigoureux et qu'il n'y aurait donc aucune correction majeure des prix des maisons.

Selon le scénario pessimiste, le PIB réel diminuerait fortement au premier trimestre de 2021. Par la suite, la reprise économique resterait plus lente que celle prévue dans le scénario de base. Le ressac de l'économie au début de 2021 serait accompagné d'un retour du taux de chômage à plus de 9 %. Celui-ci diminuerait par la suite plus lentement que dans le scénario de base. En ce qui concerne le marché de l'habitation, ce scénario table sur un recul du prix des maisons d'environ 10 %.

Quant au scénario optimiste, il mise essentiellement sur une reprise économique plus rapide que le scénario de base, et ce, avant la fin du premier trimestre de 2021. Cette reprise serait favorisée par un retrait plus rapide des mesures sanitaires contraignantes ainsi que par l'accélération et l'efficacité de la campagne de vaccination. Ce scénario prévoit que le taux de chômage continuerait de diminuer assez rapidement pour atteindre 5,5 % d'ici la fin de 2021. La croissance du prix des maisons demeurerait assez forte en 2021, mais l'augmentation plus rapide des taux d'intérêt dans ce scénario finirait par modérer le marché de l'habitation au cours des années suivantes.

L'évolution des perspectives économiques après le 31 décembre 2020 sera prise en compte dans l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues des prochaines périodes.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, la Fédération définit la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit. Cette estimation prend en considération la période durant laquelle elle a été exposée au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires et les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque associé à un instrument financier aura augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement.

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Selon l'IFRS 9	512 \$	342 \$
Pondération de 100 % attribuée au scénario :		
De base	482 \$	344 \$
Optimiste	470	327
Pessimiste	611	346

Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Selon l'IFRS 9	512 \$	342 \$
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	465 \$	332 \$

NOTE 8 – DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS MAIS NON DÉCOMPTABILISÉS

Titrisation de prêts

Dans le cadre de la stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres du Mouvement Desjardins, la Fédération participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, la Fédération procède à l'acquisition de droits dans la titrisation des prêts hypothécaires auprès des caisses membres du Mouvement Desjardins. Elle constitue des blocs de prêts hypothécaires résidentiels assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sur lesquels des titres hypothécaires sont adossés. Ces titres hypothécaires sont émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH). La Fédération constitue de temps à autre de tels titres et les conserve à titre de détenteur ou les cède de temps à autres à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). La détention de TH-LNH confère à son détenteur un droit de propriété sur les blocs de créances sur lesquels ces TH-LNH sont adossés. De plus, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement canadien, par l'entremise de la SCHL, a modifié son Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (le PAPHA). Dans le cadre de ce deuxième programme, la Fédération a vendu à la SCHL des TH LNH.

Lors de ces opérations, les droits dans la titrisation des prêts hypothécaires acquis ne répondent pas aux critères de constatation puisque les caisses membres conservent la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement et de taux d'intérêt. Par ailleurs, la Fédération traite, s'il y a lieu, les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Le cas échéant, ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé. Pour sa part, la FCH finance ces achats par l'émission d'obligations hypothécaires du Canada (OHC) à l'intention des investisseurs.

Les modalités du programme entraînant la vente de TH LNH à la FCH exigent que des contrats de swaps de taux soient conclus entre la FCH et la Fédération afin de permettre la réception mensuelle de la totalité des flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires sous-jacents aux TH LNH. La Fédération verse à la FCH un montant correspondant aux intérêts payables aux porteurs des OHC, la différence entre ces montants étant considérée comme la marge d'intérêts excédentaire. Dans le cadre de ces swaps, la Fédération doit également créer un compte distinct à des fins de réinvestissement (compte de réinvestissement de capital) pour tout versement en capital reçu relativement aux prêts hypothécaires afin de respecter les obligations liées au remboursement à l'échéance des OHC.

En vertu de ce même programme, la Fédération constitue des blocs de prêts hypothécaires résidentiels assurés par la SCHL sur lesquels des titres hypothécaires sont adossés, puis les cède à une partie liée. Dans le cadre de ces opérations, la Fédération conserve toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement et de taux d'intérêt. De ce fait, ces prêts demeurent comptabilisés au bilan consolidé. Par ailleurs, la Fédération traite les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé.

Valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, la Fédération transfère des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs financiers demeurent comptabilisés au bilan consolidé, puisque la Fédération conserve la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés par la Fédération, mais qui n'ont pas été décomptabilisés, ainsi que leurs passifs associés comptabilisés au bilan consolidé :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés				
Actifs financiers cédés dans le cadre des opérations de titrisation	22 \$	22 \$	33 \$	33 \$
Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat	1 202	1 202	3 566	3 566
Valeurs mobilières prêtées	12	12	6	6
	1 236 \$	1 236 \$	3 605 \$	3 605 \$
Passifs associés	1 221 \$	1 221 \$	3 583 \$	3 583 \$

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS QUI SONT DÉCOMPTABILISÉS

Programme fédéral de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

La Fédération participe au Programme fédéral de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), mis en œuvre en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC). Au terme de ce programme, nous octroyons des prêts qui sont financés par le gouvernement. Nous avons établi que ces prêts étaient admissibles aux fins de décomptabilisation puisque la totalité des flux de trésorerie est transmise à EDC et que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des prêts a de plus été transférée. La Fédération conserve un lien avec ces actifs décomptabilisés car elle administre ces prêts. Au 31 décembre 2020, des prêts dont l'encours s'élève à 3 M\$ avaient été accordés aux membres et clients de la Fédération aux termes du programme CUEC.

NOTE 9 – FONDS DISTINCTS

Actif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente la valeur comptable de l'actif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Placements		
Obligations	607 \$	650 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	18 463	16 330
Titres du marché monétaire	30	40
Instruments financiers dérivés	1	-
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	12	46
Autres éléments d'actif	116	93
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	(8)	(22)
Autres éléments de passif	(90)	(76)
Actif net détenu pour le compte des titulaires de contrat de fonds distincts	19 131 \$	17 061 \$
Actif détenu pour le compte de l'assureur	(38)	(35)
Total de l'actif net des fonds distincts⁽¹⁾	19 093 \$	17 026 \$

⁽¹⁾ L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces éliminations se chiffrent à 4 M\$ au 31 décembre 2020 (24 M\$ au 31 décembre 2019).

Juste valeur des instruments financiers

L'actif net des fonds distincts inclut des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. La Fédération classe ces instruments de chaque catégorie selon la hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour procéder à leur évaluation. La description des trois niveaux de la hiérarchie ainsi que des indications sur les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur sont présentées à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers ».

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Autres éléments d'actif », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » et « Autres éléments de passif ».

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers inclus dans l'actif net des fonds distincts et comptabilisés à la juste valeur :

Au 31 décembre 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	317 \$	290 \$	-	607 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	6 773	11 563	127	18 463
Titres du marché monétaire	23	7	-	30
Instruments financiers dérivés	-	1	-	1
Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	7 113 \$	11 861 \$	127 \$	19 101 \$
Au 31 décembre 2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	335 \$	315 \$	-	650 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	6 219	10 030	81	16 330
Titres du marché monétaire	34	6	-	40
Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	6 588 \$	10 351 \$	81 \$	17 020 \$

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2020 et 2019, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

NOTE 9 – FONDS DISTINCTS (suite)

Décomptabilisation d'actifs financiers

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, les fonds distincts transfèrent des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs demeurent comptabilisés au bilan consolidé, puisque les fonds distincts conservent la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Au 31 décembre 2020, la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers ainsi transférés et de leurs passifs associés comptabilisés au bilan consolidé est de 7 M\$ et de 7 M\$ respectivement (40 M\$ et 40 M\$ au 31 décembre 2019).

Actifs financiers affectés et reçus en garantie

La valeur comptable des actifs financiers affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels dans le cours normal des affaires des fonds distincts est de 7 M\$ au 31 décembre 2020 (40 M\$ au 31 décembre 2019). La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que les fonds distincts sont autorisés à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance s'élève à 2 M\$ (3 M\$ au 31 décembre 2019). Aucun actif financier accepté à titre de garantie n'a été vendu ni réaffecté en garantie en 2020 et en 2019. Ces actifs financiers ont été reçus en garantie lors de transactions de valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente.

Risques liés aux instruments financiers

La Fédération n'est pas exposée aux risques liés aux instruments financiers inclus dans l'actif détenu pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts, car ces derniers assument les risques et bénéficient des avantages en découlant.

Passif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente les variations du passif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Solde au début – Passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts	17 037 \$	13 243 \$
Augmentation		
Montants reçus des titulaires de contrat	2 368	3 557
Revenus nets de placement	1 915	2 190
	4 283	5 747
Diminution		
Rachats et retraits	2 045	1 805
Honoraires de gestion	148	148
	2 193	1 953
Solde à la fin – Passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts	19 127 \$	17 037 \$
Passif dû à l'assureur	(38)	(35)
Total du passif net des fonds distincts⁽¹⁾	19 089 \$	17 002 \$

⁽¹⁾ L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces éliminations se chiffrent à 4 M\$ au 31 décembre 2020 (24 M\$ au 31 décembre 2019).

NOTE 10 – CONTRATS DE LOCATION

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Bâtiment	282 \$	290 \$
Autres ⁽¹⁾	9	8
	291 \$	298 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Autres » est constituée principalement de matériel roulant.

Au cours de l'exercice 2020, la Fédération a conclu des contrats de location augmentant les actifs au titre de droits d'utilisation de 29 M\$ (25 M\$ en 2019).

Le tableau suivant présente l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents :

	2020	2019
Bâtiment	32 \$	29 \$
Autres ⁽¹⁾	3	1
	35 \$	30 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Autres » est constituée principalement de matériel roulant.

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2020	2019
Frais d'intérêts sur les obligations locatives	13 \$	13 \$
Location court terme	5	12

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Location simple

Les revenus locatifs sont présentés à la note 11 « Immobilisations corporelles et immeubles de placement » et comportent des paiements de loyer fixes.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les paiements de loyer à recevoir au titre de la location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit :

	2020	2019
Moins de 1 an	67 \$	74 \$
De 1 an à 2 ans	63	64
Plus de 2 ans à 3 ans	57	64
Plus de 3 ans à 4 ans	52	57
Plus de 4 ans à 5 ans	45	51
Plus de 5 ans	282	318
Total des paiements de loyers futurs	566 \$	628 \$

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les variations relatives aux immobilisations corporelles et aux immeubles de placement se détaillent comme suit :

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Coût									
Au 31 décembre 2018	32 \$	614 \$	341 \$	152 \$	299 \$	1 438 \$	215 \$	1 006 \$	1 221 \$
Acquisitions	-	17	62	10	53	142	9	44	53
Dispositions	-	(1)	(96)	(10)	(15)	(122)	(7)	(12)	(19)
Autres	-	-	1	(11)	(1)	(11)	-	1	1
Au 31 décembre 2019	32 \$	630 \$	308 \$	141 \$	336 \$	1 447 \$	217 \$	1 039 \$	1 256 \$
Acquisitions	-	20	106	13	49	188	22	24	46
Dispositions	-	(1)	(66)	(11)	(7)	(85)	(7)	(75)	(82)
Autres	-	-	(2)	(1)	-	(3)	-	(1)	(1)
Au 31 décembre 2020	32 \$	649 \$	346 \$	142 \$	378 \$	1 547 \$	232 \$	987 \$	1 219 \$

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Amortissements cumulés									
Au 31 décembre 2018	- \$	197 \$	244 \$	66 \$	120 \$	627 \$	- \$	278 \$	278 \$
Amortissements	-	20	49	12	21	102	-	36	36
Dispositions	-	(1)	(95)	(10)	(15)	(121)	-	(1)	(1)
Autres	-	-	1	(3)	1	(1)	-	(1)	(1)
Au 31 décembre 2019	- \$	216 \$	199 \$	65 \$	127 \$	607 \$	- \$	312 \$	312 \$
Amortissements	-	21	58	13	23	115	-	40	40
Dispositions	-	(1)	(66)	(8)	(7)	(82)	-	(43)	(43)
Au 31 décembre 2020	- \$	236 \$	191 \$	70 \$	143 \$	640 \$	- \$	309 \$	309 \$

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Valeur nette comptable									
Au 31 décembre 2020	32 \$	413 \$	155 \$	72 \$	235 \$	907 \$	232 \$	678 \$	910 \$
Au 31 décembre 2019	32 \$	414 \$	109 \$	76 \$	209 \$	840 \$	217 \$	727 \$	944 \$

La Fédération n'a aucun montant représentant des coûts relatifs à des bâtiments en construction pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et 2019. De plus, au 31 décembre 2020 et 2019, elle n'a aucun engagement relatif à l'acquisition de ces bâtiments.

Au 31 décembre 2020, les immeubles de placement ont une juste valeur de 1 759 M\$ (1 876 M\$ au 31 décembre 2019). Ces immeubles sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs défini à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers », puisqu'ils sont évalués à l'aide de techniques qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché. La juste valeur des immeubles de placement est déterminée annuellement par la direction en utilisant principalement le travail de spécialistes en évaluation immobilière indépendants dont la qualification professionnelle est pertinente et reconnue ainsi que toutes autres informations importantes pouvant être jugées pertinentes. Ces spécialistes utilisent un éventail de méthodes d'évaluation, y compris la technique d'actualisation directe du revenu net normalisé et l'actualisation des flux de trésorerie. Ces techniques, qui s'appuient sur des données observables et non observables, comprennent notamment l'estimation des taux de capitalisation et des bénéfices d'exploitation nets régularisés, pour la technique de l'actualisation directe du revenu net normalisé, et l'estimation des taux d'actualisation, de capitalisation et des flux de trésorerie futurs applicables, pour la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, les revenus locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 145 M\$ (161 M\$ en 2019). Les montants comptabilisés en résultat au titre des charges d'exploitation pour les immeubles de placement qui ont généré des revenus locatifs au cours de l'exercice totalisent 115 M\$ (109 M\$ en 2019), tandis qu'aucun montant n'a été comptabilisé pour ceux qui n'ont pas généré de revenus locatifs. Tous ces montants sont présentés au poste « Revenus nets de placement » de l'état consolidé du résultat.

NOTE 12 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

	Logiciels ⁽¹⁾	Relations clients	Autres ⁽²⁾	Total
Coût				
Au 31 décembre 2018	810 \$	19 \$	124 \$	953 \$
Acquisitions / Additions	85	-	-	85
Dispositions / Retraits	(88)	(3)	(3)	(94)
Autres	(6)	-	-	(6)
Au 31 décembre 2019	801 \$	16 \$	121 \$	938 \$
Acquisitions / Additions	101	1	17	119
Dispositions / Retraits	(42)	-	(16)	(58)
Autres	2	-	-	2
Au 31 décembre 2020	862 \$	17 \$	122 \$	1 001 \$

	Logiciels ⁽¹⁾	Relations clients	Autres ⁽²⁾	Total
Amortissements cumulés				
Au 31 décembre 2018	511 \$	9 \$	44 \$	564 \$
Amortissements	77	1	5	83
Dispositions / Retraits	(88)	(1)	(3)	(92)
Autres	2	-	-	2
Au 31 décembre 2019	502 \$	9 \$	46 \$	557 \$
Amortissements	71	1	5	77
Dispositions / Retraits	(42)	-	(16)	(58)
Autres	1	-	-	1
Au 31 décembre 2020	532 \$	10 \$	35 \$	577 \$

	Logiciels ⁽¹⁾	Relations clients	Autres ⁽²⁾	Total
Valeur nette comptable				
Au 31 décembre 2020	330 \$	7 \$	87 \$	424 \$
Au 31 décembre 2019	299 \$	7 \$	75 \$	381 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Logiciels » comprend des logiciels achetés de 134 M\$ (128 M\$ en 2019) et des logiciels développés en interne de 196 M\$ (171 M\$ en 2019).

⁽²⁾ La rubrique « Autres » comprend principalement le montant relatif à l'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance et d'un réseau de distribution.

NOTE 13 – INTÉRÊTS DETENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

FILIALES

Les principales filiales de la Fédération ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Le tableau suivant présente la nature des activités de ces filiales et le pourcentage des titres de participation détenu par la Fédération dans chacune d'elles :

	Nature des activités	Au 31 décembre 2020 ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾
Capital Desjardins inc.	Émission de titres sur les marchés et financement des caisses Desjardins	100 %	100 %
Desjardins Holding financier inc.	Société de portefeuille	100	100
Banque Zag ⁽²⁾	Institution financière	-	100
Desjardins Société financière inc.	Société de portefeuille	100	100
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	Gestion d'actifs	100	100
Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ⁽³⁾	Assurance de dommages	90	100
Filiales d'assurance de dommages ⁽³⁾⁽⁴⁾	Assurance de dommages	100	90
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Assurance de personnes et services financiers	100	100
Desjardins Société de placement inc.	Conception, administration et distribution de produits d'assurance et d'épargne	100	100
Fiducie Desjardins inc.	Garde de valeurs et services fiduciaires	100	100
Groupe Technologies Desjardins inc.	Développement, maintenance et évolution des technologies du Mouvement Desjardins	100	100
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Courtage de valeurs mobilières	100	100
9420-7404 Québec inc. ⁽⁵⁾	Services immobiliers	100	-

⁽¹⁾ Correspond également aux pourcentages de droits de vote détenus par la Fédération dans ces filiales.

⁽²⁾ Au cours du quatrième trimestre de 2020, Banque Zag a changé sa dénomination sociale pour Desjardins Finco inc. et a ensuite été acquise par Desjardins Société de placement inc. Subséquemment, Desjardins Finco inc. a été liquidée.

⁽³⁾ Le 1^{er} janvier 2020, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et certaines de ses filiales ont procédé à une série de transactions pour permettre un remaniement de leur structure de capital. Desjardins Groupe d'assurances générales inc. a acquis les actions ordinaires de ses filiales détenues par les détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle, permettant de les détenir en propriété exclusive, en procédant à l'émission d'actions ordinaires.

⁽⁴⁾ Correspond à un regroupement de six filiales d'assurance de dommages.

⁽⁵⁾ 9420-7404 Québec inc. opère deux marques, DuProprio et Purplebricks Canada.

Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

Au 31 décembre 2020, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. est une filiale dans laquelle la participation ne donnant pas le contrôle est significative. Au 31 décembre 2019, les filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle étaient significatives étaient composées des six filiales d'assurance de dommages regroupées sous le titre « Filiales d'assurance de dommages ».

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives aux filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives. Ces informations sont présentées avant l'élimination des comptes et des opérations réciproques, et elles ont été ajustées afin de refléter les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition.

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Actifs	15 418 \$	15 683 \$
Passifs	11 946	12 895
Capitaux propres	3 472 \$	2 788 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	750 \$	773 \$
Pour les exercices terminés le 31 décembre	2020	2019
Revenu total	5 823 \$	5 357 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	623	176
Résultat global de l'exercice	730 \$	246 \$
Part des excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres revenant aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	84 \$	46 \$
Dividendes / distributions versés aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	25 \$	36 \$

NOTE 13 – INTÉRÊTS DETENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

ENTITÉ STRUCTURÉE CONSOLIDÉE

Obligations sécurisées

En vertu de son programme d'obligations sécurisées, la Fédération émet des titres de créances garantis par un bloc de prêts hypothécaires. CCDQ Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership, une entité structurée, est en place afin de garantir les paiements de capital et d'intérêts dus aux détenteurs des obligations sécurisées émises par la Fédération. Les opérations de cette entité sont incluses dans les états financiers consolidés de cette dernière, puisqu'elle en détient le contrôle. La Fédération a accordé du financement à cette entité afin de faciliter l'acquisition des actifs aux fins de la garantie des émissions d'obligations sécurisées. Le financement accordé par la Fédération peut atteindre un montant maximal équivalant à l'encours des prêts détenus par cette entité. La Fédération dispose d'un accès restreint aux actifs appartenant légalement à cette entité structurée selon les termes des conventions applicables à chacune des émissions. Ces actifs ne répondent pas aux critères de constatation pour l'entité structurée ni pour la Fédération, et ils ne sont donc pas comptabilisés dans leur bilan respectif. En raison de la pandémie de COVID-19, la Banque du Canada a temporairement élargi l'éventail de garanties admissibles aux termes de son programme d'opérations de prise en pension à plus d'un jour, comprenant les obligations sécurisées émises « en nom propre » (auto-détenues) par la Fédération. Les obligations sécurisées, d'un montant de 6 114 M\$ au 31 décembre 2020 (5 654 M\$ au 31 décembre 2019), sont présentées au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan consolidé.

COENTREPRISES

Informations relatives aux coentreprises significatives

La Fédération détient des intérêts dans les coentreprises RPADS SEC, Patrimoine Aviso, 101 St-Clair, Primus Immobilier, Western Canada Shopping Centres, Brentcliffe Park et Immeubles Mostra SEC. RPADS SEC est une entité qui procède à l'acquisition et au développement de portefeuilles immobiliers, Patrimoine Aviso est une société de gestion de patrimoine, alors que les autres coentreprises sont des sociétés de gestion et d'investissement immobilier. Ces coentreprises ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à ces coentreprises, soit les montants compris dans leurs états financiers préparés selon les IFRS, qui ont été ajustés afin de refléter les ajustements effectués par la Fédération lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence tels que les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition et les ajustements au titre des différences entre les méthodes comptables :

Au 31 décembre 2020	RPADS SEC ⁽¹⁾	Patrimoine Aviso ⁽²⁾	101 St-Clair ⁽¹⁾	Primus Immobilier	Western Canada Shopping Centres	Brentcliffe Park ⁽¹⁾	Immeubles Mostra SEC ⁽¹⁾
Pourcentage des titres de participation	60,10 %	50,00 %	60,00 %	85,00 %	28,46 %	80,00 %	60,00 %
Actifs	703 \$	2 920 \$	168 \$	45 \$	309 \$	73 \$	50 \$
Passifs ⁽³⁾	130	2 664	35	5	170	-	15
Capitaux propres	573 \$	256 \$	133 \$	40 \$	139 \$	73 \$	35 \$
Participation dans les coentreprises⁽⁴⁾	390 \$	356 \$	82 \$	34 \$	40 \$	61 \$	29 \$

⁽¹⁾ La participation dans les coentreprises RPADS SEC, 101 St-Clair, Brentcliffe Park et Immeubles Mostra SEC inclut des ajustements effectués lors de l'application de la mise en équivalence de 46 M\$, 2 M\$, 3 M\$ et 8 M\$ respectivement.

⁽²⁾ La participation dans la coentreprise Patrimoine Aviso inclut des ajustements effectués lors de l'application de la mise en équivalence de 228 M\$, correspondant à un goodwill faisant partie de la valeur comptable.

⁽³⁾ Constitués principalement de passifs financiers autres que des créateurs et des provisions.

⁽⁴⁾ Correspond à la valeur comptable des intérêts dans les coentreprises comptabilisée au bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019	RPADS SEC ⁽¹⁾	Patrimoine Aviso ⁽²⁾	101 St-Clair	Primus Immobilier	Western Canada Shopping Centres	Immeubles Mostra SEC
Pourcentage des titres de participation	60,10 %	50,00 %	60,00 %	85,00 %	28,46 %	60,00 %
Actifs	649 \$	2 041 \$	172 \$	46 \$	316 \$	26 \$
Passifs ⁽³⁾	126	1 804	36	6	170	4
Capitaux propres	523 \$	237 \$	136 \$	40 \$	146 \$	22 \$
Participation dans les coentreprises⁽⁴⁾	352 \$	347 \$	82 \$	34 \$	42 \$	13 \$

⁽¹⁾ La participation dans la coentreprise RPADS SEC inclut des ajustements effectués lors de l'application de la mise en équivalence de 38 M\$.

⁽²⁾ La participation dans la coentreprise Patrimoine Aviso inclut des ajustements effectués lors de l'application de la mise en équivalence de 228 M\$, correspondant à un goodwill faisant partie de la valeur comptable.

⁽³⁾ Constitués principalement de passifs financiers autres que des créateurs et des provisions.

⁽⁴⁾ Correspond à la valeur comptable des intérêts dans les coentreprises comptabilisée au bilan consolidé.

NOTE 13 – INTÉRÊTS DETENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

COENTREPRISES (suite)

Informations relatives aux coentreprises significatives (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020	RPADS SEC	Patrimoine Aviso	101 St-Clair	Primus Immobilier	Western Canada Shopping Centres	Brentcliffe Park	Immeubles Mostra SEC
Revenu total	122 \$	475 \$	10 \$	7 \$	29 \$	- \$	1 \$
Résultat net et résultat global de l'exercice	24 \$	48 \$	3 \$	2 \$	4 \$	- \$	(1) \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	RPADS SEC	Patrimoine Aviso	101 St-Clair	Primus Immobilier	Western Canada Shopping Centres	Immeubles Mostra SEC
Revenu total	108 \$	432 \$	9 \$	6 \$	32 \$	- \$
Résultat net et résultat global de l'exercice	19 \$	41 \$	2 \$	2 \$	6 \$	- \$

ENTREPRISES COMMUNES

La Fédération détient une participation de 80 % dans un partenariat avec le Fonds Immobilier Cogir 1 et une participation de 50 % dans un partenariat avec First Capital Realty Inc. afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés au Québec. Elle détient également une participation de 50,5 % dans un second partenariat formé au cours de l'exercice 2018 avec First Capital Realty Inc. dans le but d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés en Ontario.

La Fédération participe aussi, avec 9509593 Canada Inc., à un partenariat formé afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles multi-résidentiels situés au Québec. La quote-part de la Société est de 50 %.

Ces partenariats sont des entreprises communes conférant aux coparticipants des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs en fonction de la quote-part de leur participation. Toutes les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises de façon unanime par les coparticipants. Ces entreprises communes ont été constituées au Canada, et leurs établissements principaux se trouvent dans ce pays.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations relatives aux entreprises associées significatives

La Fédération détient des intérêts dans les entreprises associées Gestion Fiera inc. et CC&L Haldimand Solar Co-Investment Limited Partnership. Gestion Fiera inc. est active dans le secteur de la gestion de placement, alors que CC&L Haldimand Solar Co-Investment Limited Partnership, dans le secteur de l'énergie solaire. Elles ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à ces entreprises associées, soit les montants compris dans leurs états financiers préparés selon les IFRS, qui ont été ajustés afin de refléter les ajustements effectués par la Fédération lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence tels que les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition et les ajustements au titre des différences entre les méthodes comptables :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Gestion Fiera inc.	CC&L Haldimand Solar Co-Investment Limited Partnership	Gestion Fiera inc.	CC&L Haldimand Solar Co-Investment Limited Partnership
Pourcentage des titres de participation ^(1,2)	37,78 %	33,33 %	37,20 %	33,33 %
Actifs ^(3,4)	1 609 \$	113 \$	1 705 \$	112 \$
Passifs ⁽⁴⁾	1 094	-	1 139	-
Capitaux propres ^(3,4)	515 \$	113 \$	566 \$	112 \$
Participation dans les entreprises associées ⁽⁵⁾	36 \$	38 \$	41 \$	37 \$

⁽¹⁾ Correspond également au pourcentage des droits de vote détenus par la Fédération dans les entreprises associées.

⁽²⁾ La Fédération détient indirectement 6,99 % des titres de participation de la Corporation Fiera Capital au 31 décembre 2020 (7,20 % au 31 décembre 2019), par le biais de son intérêt dans Gestion Fiera inc.

⁽³⁾ Comprennent un goodwill d'un montant de 10 M\$ (10 M\$ au 31 décembre 2019) relatif à Gestion Fiera inc.

⁽⁴⁾ L'actif, le passif et les capitaux propres de Gestion Fiera inc. pour 2020 et 2019 sont basés sur les données au 30 septembre.

⁽⁵⁾ Correspond à la valeur comptable de l'intérêt dans les entreprises associées comptabilisée au bilan consolidé.

NOTE 13 – INTÉRÊTS DETENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

ENTREPRISES ASSOCIÉES (suite)

Informations relatives aux entreprises associées significatives (suite)

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2020		2019	
	Gestion Fiera inc.	CC&L Haldimand Solar Co-Investment Limited Partnership	Gestion Fiera inc.	CC&L Haldimand Solar Co-Investment Limited Partnership
Revenu total ⁽¹⁾	720 \$	8 \$	579 \$	6 \$
Résultat net et global de l'exercice ⁽¹⁾	8 \$	7 \$	(19) \$	6 \$

⁽¹⁾ Le revenu total, le résultat net et le résultat global de Gestion Fiera inc. pour 2020 et 2019 sont basés sur les données relatives aux périodes de 12 mois terminées le 30 septembre.

ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Fonds communs de placement

La Fédération a des intérêts dans des parts de fonds communs de placement. Bien qu'elle détienne, dans certains cas, une exposition importante ou ait droit à une part importante des rendements variables en raison des parts qu'elle détient dans ces fonds, ces parts ne lui confèrent pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces derniers. Ainsi, la Fédération n'a pas le contrôle sur ceux-ci. Ces fonds sont considérés comme des entités structurées non consolidées.

Les investissements de ces fonds sont faits selon une politique de placement diversifiée, et la nature de leurs activités ainsi que leurs caractéristiques sont comparables à ce qui se retrouve dans des conditions normales de marché pour ce type de fonds. L'exposition maximale au risque de perte attribuable aux intérêts de la Fédération dans ces fonds communs de placement se limite à la valeur des investissements dans ceux-ci.

NOTE 14 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Débiteurs	861 \$	627 \$
Intérêts à recevoir	374	319
Frais payés d'avance	252	215
Impôt à recevoir	200	151
Autres	700	356
	2 387 \$	1 668 \$

NOTE 15 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels la Fédération n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels la Fédération peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type, dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans, et qui viennent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	3 543 \$	41 \$	747 \$	4 331 \$	3 128 \$	32 \$	555 \$	3 715 \$
Entreprises et gouvernements	7 544	-	45 625	53 169	5 835	-	43 089	48 924
Institutions de dépôts	6 326	-	8 580	14 906	2 596	-	3 737	6 333
	17 413 \$	41 \$	54 952 \$	72 406 \$	11 559 \$	32 \$	47 381 \$	58 972 \$

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

PRIMES

	2020			2019		
	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes brutes	4 760 \$	5 550 \$	10 310 \$	4 733 \$	5 250 \$	9 983 \$
Primes cédées en vertu de contrats de réassurance	(206)	(76)	(282)	(188)	(270)	(458)
Primes nettes	4 554 \$	5 474 \$	10 028 \$	4 545 \$	4 980 \$	9 525 \$

COMPOSITION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Passifs des contrats d'assurance		
Provisions techniques – Assurance de personnes	23 356 \$	20 985 \$
Provisions pour sinistres et frais de règlement – Assurance de dommages	7 379	6 716
Primes non acquises	2 990	2 824
Dépôts des titulaires de police	624	657
Provisions pour prestations, participations et ristournes	469	414
Autres	53	41
	34 871 \$	31 637 \$

PROVISIONS TECHNIQUES - ASSURANCE DE PERSONNES

Composition

Les provisions techniques et l'actif qui leur est apparié se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Provisions techniques brutes		
Polices sans participation	18 334 \$	16 500 \$
Polices avec participation	5 022	4 485
	23 356	20 985
Montants cédés aux réassureurs	(1 227)	(1 075)
Provisions techniques nettes	22 129 \$	19 910 \$

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Composition de l'actif apparié aux provisions techniques nettes		
Obligations	15 056 \$	13 116 \$
Prêts hypothécaires et prêts aux entreprises	2 343	2 522
Immeubles de placement	1 188	1 082
Actions	1 631	1 662
Autres	1 911	1 528
	22 129 \$	19 910 \$

La juste valeur de l'actif apparié aux provisions techniques nettes est de 23 167 M\$ au 31 décembre 2020 (20 848 M\$ au 31 décembre 2019).

Hypothèses actuarielles

Le calcul des provisions techniques est fondé sur des estimations et des hypothèses. La nature des principales hypothèses utilisées pour déterminer les provisions techniques et la méthode ayant servi à établir ces hypothèses sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Les hypothèses de base retenues pour le calcul des provisions techniques sont celles qui s'avèrent les plus probables selon diverses éventualités. L'actuaire désigné est tenu d'établir pour chacune de ces hypothèses une marge pour écarts défavorables afin de pallier leur caractère aléatoire, de prévoir le risque de détérioration des résultats techniques et de s'assurer que les provisions sont suffisantes pour honorer les engagements futurs. L'étendue des marges pour écarts défavorables est prescrite par les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces marges varient selon chaque hypothèse et type de produits. Les marges pour écarts défavorables entraînent une augmentation du montant des provisions techniques et une diminution du résultat qui serait normalement constaté lors de l'entrée en vigueur des contrats. À mesure que le temps passe et que diminuent les risques d'estimation, ces marges sont contrepassées et comptabilisées à l'état consolidé du résultat.

Les risques liés à l'exactitude des hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques découlent de la non-réalisation des hypothèses prévues. L'actuaire effectue périodiquement des études sur les résultats techniques liés à chaque hypothèse et modifie les hypothèses, s'il y a lieu, pour tenir compte de la situation courante et de celle qui est prévue pour le futur. Toute incidence résultant de ces modifications est immédiatement constatée à l'état consolidé du résultat.

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

PROVISIONS TECHNIQUES - ASSURANCE DE PERSONNES (suite)

Hypothèses actuarielles (suite)

Mortalité

Les filiales d'assurance de personnes établissent leurs hypothèses de mortalité selon les études annuelles de leurs récents résultats techniques et tiennent aussi compte d'études de l'industrie lorsque ces résultats ne peuvent servir de référence unique en raison de leur crédibilité insuffisante. Les hypothèses de mortalité varient selon le sexe, la catégorie de risque et le type de contrat. Une hypothèse d'amélioration future de la mortalité est prise en compte, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada.

Morbidité

En ce qui a trait aux hypothèses relatives à la morbidité, soit la survenance d'accidents ou de maladies, les filiales d'assurance de personnes utilisent des tables conçues par l'industrie et modifiées selon les données courantes fournies par les études relatives à leurs résultats techniques et à ceux de l'industrie.

Taux de résiliation des contrats

Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle de leurs résultats techniques en matière de résiliation de contrats d'assurance individuelle, car les titulaires peuvent mettre fin à leur police avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant de payer les primes et en n'utilisant pas les options de non-déchéance. Les hypothèses relatives aux taux de résiliation des contrats sont basées sur les récents résultats techniques de ces filiales. Ces hypothèses sont rajustées en fonction des résultats techniques de l'industrie si ceux de ces filiales ne sont pas assez crédibles.

Rendement des placements

Le rendement des placements est tributaire des revenus de placement prévus en fonction des portefeuilles d'actifs courants appariés aux provisions techniques et des stratégies de réinvestissement envisagées. Les filiales d'assurance de personnes gèrent les placements soutenant leurs provisions techniques en tenant compte des caractéristiques des engagements de chacun de leurs secteurs d'affaires et au moyen des mécanismes clairement définis dans leur politique d'appariement. La MCAB est la norme établie par l'ICA pour assurer la conformité des éléments d'actif auxquels les provisions techniques sont appariées. En appariant étroitement les flux de trésorerie liés aux actifs à ceux des provisions techniques, elles réduisent leur sensibilité aux variations futures du niveau des taux d'intérêt. En effet, selon la MCAB, les variations de la juste valeur des actifs soutenant les provisions techniques sont essentiellement contrebalancées par des variations correspondantes de la valeur des provisions techniques.

En vertu de la MCAB, les flux de trésorerie de ces actifs sont jumelés aux flux de trésorerie qui seront tirés de futures acquisitions ou ventes d'actifs afin d'établir les taux de rendement prévus pour ces actifs au cours des exercices à venir. Les stratégies de réinvestissement envisagées sont définies en fonction des caractéristiques des engagements de chaque secteur, et les rendements de réinvestissement sont tirés des taux du marché actuels et prévus pour les placements à intérêt fixe et des taux prévus pour les actifs à intérêt variable. En outre, les projections de flux de trésorerie des éléments d'actifs incluent des hypothèses relatives aux frais de gestion des placements et aux risques de crédit.

Les hypothèses relatives au rendement des placements prennent en compte des pertes sur créances futures prévues sur les placements à revenu fixe. À cet effet, outre les provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au moyen d'une diminution de la valeur comptable des actifs, au 31 décembre 2020, une provision de 437 M\$ (417 M\$ au 31 décembre 2019) est incluse dans les provisions techniques afin de contrer le risque de rendement insuffisant de l'actif.

Frais d'exploitation, impôts et taxes

Les hypothèses relatives aux frais d'exploitation reflètent les coûts projetés de la gestion et du traitement des contrats en vigueur, y compris les frais généraux indirects. Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle des frais d'exploitation pour chaque grande ligne de produits, et ces frais sont projetés en tenant compte de l'inflation prévue et de l'évolution prévue des blocs d'affaires, lorsqu'elles sont pertinentes.

Les impôts et les taxes reflètent les hypothèses relatives aux taxes futures sur les primes et à d'autres impôts et taxes non liés au résultat. Pour ce qui est des impôts sur le résultat, les provisions techniques ne sont rajustées que dans les cas où il existe des différences temporelles ou pour tenir compte de l'incidence des éléments non déductibles ou non imposables sur les flux de trésorerie du passif et de l'actif liés aux contrats d'assurance.

Sensibilité des provisions techniques aux changements des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » de la sensibilité des provisions techniques aux changements de la meilleure estimation des hypothèses non économiques qui les sous-tendent :

	2020	2019
Variation défavorable de 2 % des taux de mortalité futurs		
Produits pour lesquels une hausse des taux augmente les provisions techniques	(55) \$	(53) \$
Produits pour lesquels une baisse des taux augmente les provisions techniques	(27)	(22)
Augmentation de 5 % des taux de morbidité futurs	(90)	(87)
Variation défavorable de 10 % des taux de résiliation futurs des contrats	(179)	(154)
Augmentation de 5 % des charges d'exploitation futures	(48)	(43)

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)**PROVISIONS TECHNIQUES - ASSURANCE DE PERSONNES (suite)****Variation des provisions techniques**

Les changements survenus dans les provisions techniques nettes au cours des exercices terminés le 31 décembre sont attribuables aux activités et aux variations des estimations actuarielles suivantes :

	2020			2019		
	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
Solde au début	20 985 \$	(1 075) \$	19 910 \$	18 553 \$	(915) \$	17 638 \$
Variation due :						
Au passage du temps	1 620	(41)	1 579	1 658	(20)	1 638
Aux nouvelles affaires	760	(29)	731	783	(26)	757
Aux changements apportés aux hypothèses actuarielles	(82)	(5)	(87)	(86)	(22)	(108)
	2 298	(75)	2 223	2 355	(68)	2 287
Autres variations	73	(77)	(4)	77	(92)	(15)
Solde à la fin	23 356 \$	(1 227) \$	22 129 \$	20 985 \$	(1 075) \$	19 910 \$

Changements apportés aux hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques et non économiques prises en compte dans le calcul des provisions techniques sont mises à jour périodiquement afin de refléter les résultats techniques actuels ou prévus associés à chacune d'elles. Le tableau suivant montre l'effet des changements apportés aux hypothèses sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2020	2019
Hypothèses modifiées		
Mortalité	33 \$	54 \$
Morbidity	(1)	(4)
Taux de résiliation des contrats	(38)	(36)
Rendement des placements	10	37
Charges d'exploitation	(14)	41
Méthodes et autres	74	(13)
	64 \$	79 \$

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES**Méthodologie et hypothèses**

Les provisions pour sinistres et frais de règlement incluent des provisions au dossier pour chaque sinistre déclaré, de même que des provisions pour les frais de règlement, la variation des sinistres déclarés et les sinistres survenus mais non déclarés par les assurés.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont estimées au moyen de méthodes actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces méthodes permettent d'estimer les sinistres à l'ultime en projetant les montants des sinistres par secteurs d'affaires et par année de survenance.

La principale hypothèse qui sous-tend ces méthodes est que l'évolution des antécédents en matière de sinistres peut être utilisée afin de projeter ce que sera l'évolution future des sinistres (ou que l'évolution future des sinistres sera similaire à l'évolution passée des sinistres). De plus, un jugement qualitatif supplémentaire est appliqué afin d'évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer dans le futur et d'effectuer les ajustements nécessaires afin d'établir adéquatement les provisions pour sinistres et frais de règlement pour que celles-ci représentent la meilleure estimation des paiements futurs sur les sinistres en suspens, y compris ceux survenus mais non déclarés auxquels on peut s'attendre, compte tenu des données et des informations actuellement connues. Les hypothèses utilisées pour établir cette estimation sont sélectionnées par catégorie de risque et par zone géographique. De plus, les estimations effectuées prennent également en considération divers facteurs, dont le coût moyen de règlement par sinistre, le nombre moyen de sinistres et les tendances relatives à la sévérité et à la fréquence des sinistres.

L'estimation initiale des provisions pour sinistres et frais de règlement correspond à un montant non actualisé. Cette estimation est ensuite actualisée afin de reconnaître la valeur temporelle de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé est basé sur le taux de rendement des actifs soutenant les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Puisque la détermination des estimations relatives aux sinistres fait l'objet d'incertitudes et que la fluctuation de ces estimations peut être importante à court terme, les filiales d'assurance de dommages incluent des marges pour écarts défavorables dans leurs hypothèses relatives à l'évolution des sinistres, aux recouvrements prévus au titre de la réassurance et aux revenus de placement futurs à l'égard du portefeuille d'actifs qui sous-tend les provisions pour sinistres et frais de règlement. Ces marges pour écarts défavorables sont déterminées en conformité avec les pratiques actuarielles reconnues au Canada afin de s'assurer que le montant des provisions pour sinistres et frais de règlement est suffisant pour régler les prestations futures.

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)**PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES (suite)****Variation des provisions pour sinistres et frais de règlement**

Le tableau suivant montre la variation des provisions pour sinistres et frais de règlement au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2020			2019		
	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
Solde au début	6 716 \$	(802) \$	5 914 \$	6 489 \$	(935) \$	5 554 \$
Sinistres survenus au cours de l'exercice	3 801	(113)	3 688	4 272	(189)	4 083
Évolution des sinistres survenus au cours des exercices précédents	(263)	36	(227)	(584)	78	(506)
Évolution des taux d'actualisation	251	(23)	228	100	(12)	88
Sinistres payés au cours de l'exercice	(3 126)	173	(2 953)	(3 561)	256	(3 305)
Solde à la fin	7 379 \$	(729) \$	6 650 \$	6 716 \$	(802) \$	5 914 \$

Les changements d'hypothèses n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 et 2019.

Analyse de sensibilité des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur l'état consolidé du résultat de la sensibilité des provisions pour sinistres et frais de règlement aux changements de certaines hypothèses clés. L'incidence d'un changement de taux d'actualisation est présentée à la section « Gestion du risque de taux d'intérêt » de la présente note.

	Changements apportés aux hypothèses	Incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres »	
		2020	2019
Coût moyen de règlement des sinistres	+ 5 %	(302) \$	(263) \$

Évolution des sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant indique l'évolution des sinistres et frais de règlement sur une base nette. Il présente l'estimation du montant ultime des sinistres, y compris ceux qui ont été déclarés et ceux qui sont survenus mais qui n'ont pas été déclarés à la date de clôture de chaque année de survenance, avec les paiements cumulatifs effectués à ce jour :

	2010 et antérieures										2020	Total
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
Estimation du montant ultime des sinistres :												
À la fin de l'année de survenance	1 272 \$	1 375 \$	1 471 \$	1 536 \$	2 186 \$	2 417 \$	3 158 \$	3 691 \$	4 107 \$		3 758 \$	
Une année plus tard	1 272	1 322	1 447	2 453	2 168	2 387	3 121	3 656	4 122			
Deux années plus tard	1 238	1 328	2 186	2 349	2 165	2 365	3 086	3 705				
Trois années plus tard	1 221	1 967	2 086	2 272	2 117	2 349	3 090					
Quatre années plus tard	1 781	1 839	1 977	2 184	2 089	2 361						
Cinq années plus tard	1 657	1 769	1 910	2 105	2 050							
Six années plus tard	1 568	1 717	1 872	2 099								
Sept années plus tard	1 547	1 694	1 843									
Huit années plus tard	1 507	1 672										
Neuf années plus tard	1 499											
Paiements cumulatifs à ce jour	1 408	1 552	1 677	1 854	1 834	1 967	2 401	2 704	2 728		1 736	
Provisions pour sinistres et frais de règlement, nettes	312 \$	91 \$	120 \$	166 \$	245 \$	216 \$	394 \$	689 \$	1 001 \$	1 394 \$	2 022 \$	6 650 \$
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et frais de règlement	3	-	-	-	-	175	224	111	64	86	66	729
Provisions pour sinistres et frais de règlement, brutes	315 \$	91 \$	120 \$	166 \$	245 \$	391 \$	618 \$	800 \$	1 065 \$	1 480 \$	2 088 \$	7 379 \$

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES (suite)

Gestion du risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque que des événements puissent survenir différemment des hypothèses utilisées lors de la conception, de la tarification ou de l'évaluation des réserves actuarielles des produits d'assurance, et qu'ils puissent avoir des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Les filiales d'assurance de personnes sont exposées au risque d'assurance par l'entremise des produits qu'elles vendent. Selon la nature du produit, ces filiales peuvent être exposées au risque de mortalité, au risque de morbidité et au risque de déchéance. Tous les produits vendus les exposent au risque de dépenses.

Les filiales d'assurance de dommages, quant à elles, souscrivent des contrats d'assurance automobile, habitation et de biens commerciaux à des particuliers et à des entreprises. Dans le cours normal de leurs activités, les filiales d'assurance de dommages sont exposées au risque d'assurance, qui comporte plusieurs volets: le risque de souscription, le risque de catastrophes et le risque de réserve.

Afin de gérer le risque d'assurance, les filiales d'assurance appliquent des politiques et des critères stricts relativement au développement et à la tarification des produits et services, et elles effectuent régulièrement des analyses afin de comparer les prévisions avec les résultats réels et de réviser les hypothèses de tarification, s'il y a lieu.

De plus, pour les filiales d'assurance de personnes, certains produits permettent un rajustement des prix en fonction de la réalisation ou non des hypothèses.

Aussi, pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion du risque d'assurance s'effectue également à travers différents aspects, notamment par une gestion active et rigoureuse de la segmentation des risques (par la souscription et la tarification) et des réclamations. En ce qui a trait aux catastrophes, les filiales d'assurance de dommages ont établi une gouvernance afin d'encadrer les différents risques engendrés par de tels événements et utilisent des outils sophistiqués afin de simuler les pertes financières et les incidences opérationnelles qui y sont associées. Étant donné la nature imprévisible des événements catastrophiques de grande envergure, les filiales d'assurance de dommages possèdent un traité de réassurance catastrophe, traité qui fait l'objet d'une révision au minimum annuellement.

Les filiales d'assurance constituent également des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles effectuent un suivi constant de l'évolution de la sinistralité.

Utilisation de la réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance de personnes et de dommages ont recours à des ententes de réassurance relativement aux contrats dont le capital ou le montant assuré dépasse certains maximums qui varient selon la nature des activités. Cette structure de réassurance considère leur profil de risque et leur appétit pour le risque respectifs. De plus, ces filiales souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure. Les sélections de la rétention et de la limite du traité catastrophe des filiales d'assurance de dommages font l'objet d'une analyse annuelle approfondie basée sur leurs différents modèles de catastrophes et le positionnement de leurs concurrents dans l'industrie.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, les filiales d'assurance de dommages ont signé un traité de réassurance quote-part avec State Farm, lequel prévoit, sur une durée de cinq ans, une cession décroissante selon des pourcentages variant de 90 % pour l'année de survenance 2015 à 10 % pour l'année de survenance 2019, de l'ensemble des primes et sinistres provenant des nouvelles affaires et des renouvellements en lien avec les activités acquises et survenus après la date d'acquisition. Conformément aux modalités du traité de réassurance, les sommes à payer et à recevoir liées à ce contrat seront réglées sur une base nette.

Dans le but de réduire le risque afférent à la réassurance, les filiales d'assurance de personnes et de dommages font affaire avec de nombreux réassureurs qui satisfont à des critères de solidité financière, et qui sont en grande partie assujettis aux mêmes organismes de réglementation qu'elles. De plus, un examen de la solvabilité des sociétés auxquelles elles cèdent une partie de leurs risques est effectué de façon périodique. De telles ententes de réassurance n'ont pas pour effet de libérer ces filiales de leurs obligations envers leurs titulaires de police, mais plutôt d'atténuer les risques auxquels elles sont exposées. Pour le traité de réassurance quote-part avec State Farm, les ententes signées dans le cadre de l'acquisition prévoient que cette dernière doit conserver des placements en fiducie afin d'assurer le respect de ses obligations à titre de réassureur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence de la réassurance a réduit les postes de l'état consolidé du résultat présentés dans le tableau ci-dessous des montants suivants :

	2020			2019		
	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes	206 \$	76 \$	282 \$	188 \$	270 \$	458 \$
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	208	101	309	187	123	310

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES (suite)

Gestion du risque d'assurance (suite)

Gestion du risque lié aux fonds distincts

Les placements détenus pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts sont exposés à divers risques financiers. Selon les dispositions des contrats, les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages découlant du rendement de ces placements, même si ceux-ci sont détenus par la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats. Cette dernière offre des garanties minimales relativement à la prestation de décès, à la valeur à l'échéance et aux montants des retraits en situation de décaissement visant à protéger les détenteurs de parts de certains fonds. Les provisions techniques de cette filiale incluent les montants nécessaires pour honorer ces garanties minimales.

Afin de réduire les incidences défavorables potentielles pouvant découler du risque lié aux garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats utilise un programme de couverture visant à contrer l'effet des mouvements des marchés boursiers, des taux de change et des taux d'intérêt sur le coût futur des garanties. Ce programme couvre la totalité des contrats de fonds distincts qui comportent une garantie et qui sont offerts aux clients par cette filiale.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Les filiales d'assurance sont exposées au risque de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de ces taux sur l'état consolidé du résultat et sur les capitaux propres. Une gestion saine et prudente est exercée afin de minimiser l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt.

La politique d'appariement de l'actif et du passif des filiales d'assurance de personnes décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, les limites de l'écart entre la durée des passifs et la durée des actifs qui s'y rattachent. La direction de ces filiales est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer des techniques de rééquilibrage afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

L'incidence sur l'état consolidé du résultat d'une non-coordination des flux monétaires serait nulle advenant un mouvement des taux d'intérêt à l'intérieur des limites considérées pour établir les provisions techniques, alors qu'un mouvement des taux à l'extérieur de ces limites aurait une incidence sur l'état consolidé du résultat des filiales d'assurance de personnes. De plus, pour les garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, les provisions techniques sont calculées en utilisant la courbe des taux courants, et un mouvement de ceux-ci aurait une incidence directe sur la valeur de ces provisions, et par le fait même, sur l'état consolidé du résultat. Par contre, la filiale offrant ces contrats a mis en place un programme de couverture pour ces produits de fonds distincts afin de minimiser l'incidence des variations des taux d'intérêt sur l'état consolidé du résultat.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions techniques et l'actif apparié des filiales d'assurance de personnes :

	2020	2019
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	68 \$	57 \$
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	(92)	(77)

La politique sur la gestion du risque de taux d'intérêt des filiales d'assurance de dommages décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, la limite de l'écart avec la cible de durée du portefeuille de titres à revenu fixe consolidé ainsi que la limite de l'écart de durée entre l'actif et le passif à appairer. La direction des filiales d'assurance de dommages est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer un plan d'action afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres » d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions pour sinistres et frais de règlement et l'actif apparié des filiales d'assurance de dommages :

	2020	2019
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	10 \$	6 \$
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	92	(8)

NOTE 16 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES (suite)

Gestion du risque d'assurance (suite)

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir aux filiales d'assurance de personnes, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer leurs engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise.

Pour ces filiales, la gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides, un suivi d'indicateurs et un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

Pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion de ce risque se traduit également par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et la répartition de la perception des primes d'assurance tout au long de l'année, qui permet généralement de soutenir en grande partie les sorties de fonds générées par les réclamations et les autres frais.

La politique sur la gestion du risque de liquidité décrit les principes et les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Il incombe notamment aux filiales d'assurances de personnes et de dommages la responsabilité de mesurer, de suivre et de contrôler les principaux indicateurs de liquidité qui leur sont applicables. Cette responsabilité sous-tend une vigie trimestrielle sur la liquidité qui a pour but de déceler un manque de liquidités, potentiel ou réel, au sein des filiales d'assurance.

Les échéances contractuelles des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les projections contenues dans ce tableau sont supérieures au solde des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement présenté au bilan consolidé, puisqu'il s'agit des flux sortants prévus qui excluent, entre autres, tout élément d'escompte. Les flux relatifs aux provisions techniques inclus dans ce tableau sont présentés nets des flux des primes périodiques attendues des assurés. De plus, les montants de ce tableau sont sur une base nette de réassurance et représentent les flux de trésorerie estimés qui pourraient différer des flux de trésorerie réels.

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Moins de 1 an	2 974 \$	2 857 \$
De 1 an à 5 ans	6 499	6 075
Plus de 5 ans	38 845	37 458
Total	48 318 \$	46 390 \$

NOTE 17 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Cette note doit être lue conjointement avec la note 17 « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 du Mouvement Desjardins et approuvés le 24 février 2021, qui présente les régimes de groupe à prestations définies, les risques liés aux régimes de retraite ainsi que des informations sur les régimes qui ne sont pas des régimes de groupe.

RÉGIMES DE GROUPE

Régimes de retraite

La Fédération participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Fédération comptabilise sa quote-part des passifs de ces régimes au bilan consolidé.

Régime d'avantages complémentaires

Pour les employés répondant à certains critères fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime, la Fédération offre également aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, de soins dentaires et vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Fédération comptabilise sa quote-part du passif de ce régime au bilan consolidé.

NOTE 17 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (suite)

RÉGIMES QUI NE SONT PAS DES RÉGIMES DE GROUPE

La Fédération offre aussi à certains de ses cadres actifs et retraités d'autres régimes excédentaires de retraite à prestations définies pour lesquels un passif, qui représente les obligations futures relatives à ces régimes, a été comptabilisé au bilan consolidé.

De plus, les employés de certaines filiales bénéficient de régimes de retraite et d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies spécifiques qui ne font pas partie des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins.

Les tableaux suivants présentent les passifs, les coûts et la réévaluation des passifs nets comptabilisés au titre des régimes à prestations définies pour l'ensemble des régimes ainsi que la quote-part de la Fédération dans les régimes de groupe à prestations définies :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	1 320 \$	68 %	1 310 \$	67 %
Régime d'avantages complémentaires	321	38	285	38
	1 641		1 595	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	343		361	
Total des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 984 \$		1 956 \$	

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	310 \$		253 \$	
Régime d'avantages complémentaires	8		9	
	318		262	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	50		45	
Total des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies	368 \$		307 \$	

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies				
Régimes de groupe				
Régimes de retraite	(33) \$		307 \$	
Régime d'avantages complémentaires	42		32	
	9		339	
Régimes qui ne sont pas des régimes de groupe	(33)		31	
Total de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	(24) \$		370 \$	

NOTE 18 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
Créditeurs et autres charges à payer	2 596 \$		2 861 \$	
Passifs sur contrats conclus avec des clients	695		616	
Intérêts à payer	407		424	
Provisions pour risques et charges	362		110	
Impôt à payer	471		166	
Dettes auprès d'institutions financières	16		14	
Autres	1 102		1 182	
	5 649 \$		5 373 \$	

NOTE 19 – OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Les obligations subordonnées qui figurent au bilan consolidé de la Fédération se composent d'obligations de premier rang émises par Capital Desjardins inc. ainsi que de billets subordonnés émis par la Fédération. Le produit brut des obligations de premier rang émises par Capital Desjardins inc. est investi dans des billets subordonnés aux droits des déposants et de certains autres créanciers, émis par les caisses Desjardins du Québec. Ces obligations de premier rang ont priorité, quant au droit de paiement, sur tous les titres d'emprunt subordonnés de Capital Desjardins inc. et sont garanties par une hypothèque grevant les billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec. Les billets subordonnés de la Fédération représentent des obligations directes non garanties et sont subordonnés, quant au droit de paiement, aux droits des déposants et de certains autres créanciers de la Fédération. Ces droits s'étendent à d'autres entités faisant partie du Groupe coopératif Desjardins en cas de dissolution, d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation de la Fédération conformément à la loi applicable.

Les rachats et annulations de ces obligations et billets sont assujettis au consentement et à l'approbation des autorités réglementaires applicables. Ces obligations se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Obligations de premier rang série G de Capital Desjardins inc. (valeur nominale de 900 M\$) émises le 5 mai 2010, échéant en mai 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,187 %, rachetables au gré de l'émetteur. ⁽¹⁾	- \$	899 \$
Obligations de premier rang série J de Capital Desjardins inc. (valeur nominale de 500 M\$) émises le 15 décembre 2011, échéant en décembre 2026, portant intérêt au taux annuel de 4,954 % pour les dix premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de trois mois plus 2,67 % pour les cinq années suivantes, rachetables au gré de l'émetteur à compter de 2021.	495	499
Billets subordonnés de la Fédération (valeur nominale de 1 G\$) émis le 26 mai 2020, échéant en mai 2030, portant intérêt au taux annuel de 2,856 % pour les cinq premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de trois mois plus 2,11 % pour les cinq années suivantes, rachetables au gré de l'émetteur à compter de 2025. ⁽²⁾	998	-
	1 493 \$	1 398 \$

⁽¹⁾ Le 5 mai 2020, la totalité des obligations subordonnées série G en circulation, d'un montant de 900 M\$, ont été rachetées.

⁽²⁾ Ces billets subordonnés sont admissibles comme Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV). À la survenance d'un événement déclencheur tel que défini dans la réglementation sur les fonds propres, ces billets sont automatiquement et immédiatement convertibles en parts Z-capital contingent de la Fédération, dont le nombre correspondra au quotient obtenu en divisant (i) la valeur du billet multiplié par 1,50 par (ii) le prix de conversion.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés de la Fédération comprennent les types de contrats suivants :

Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps, les contrats de garantie de taux et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des opérations à terme sur taux d'intérêt portant sur un capital nominal, qui prévoient un règlement au comptant à une date ultérieure à l'égard de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux du marché. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement. La Fédération utilise des contrats de taux d'intérêt principalement à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations au moyen desquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. La Fédération utilise des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer ses risques relatifs aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par la Fédération comprennent les swaps sur rendement total et les options sur indices boursiers, qui sont liés aux opérations relatives à des indices financiers, de même que les swaps sur défaillance de crédit, qui sont utilisés pour gérer le risque de crédit relatif aux éléments d'actif et de passif. Les swaps sur rendement total sont des opérations au moyen desquelles une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie le taux de rendement d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un indice sous-jacent en contrepartie d'une rémunération précisée dans le contrat. Les swaps sur défaillance de crédit sont des opérations en vertu desquelles l'une des parties convient de payer des intérêts à l'autre partie qui s'engage, quant à elle, à effectuer un paiement si l'incidence de crédit précisée dans l'accord se produit.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. La Fédération conclut différents types d'options tels que des options sur taux d'intérêt, sur devises, sur indices boursiers et sur produits de base. Elle emploie principalement ces contrats pour répondre aux besoins de ses membres et clients, et pour gérer ses propres risques relatifs aux éléments d'actif et de passif.

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les tableaux suivants présentent les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé :

	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
Au 31 décembre 2020							
Désignés comme instruments de couverture⁽¹⁾							
Couverture de juste valeur							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	1 117 \$	5 642 \$	1 573 \$	2 021 \$	10 353 \$	384 \$	62 \$
Swaps de taux d'intérêt négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	31	3 417	5 880	14 773	24 101		
Taux moyen	1,1 %	1,6 %	1,5 %	1,2 %			
	1 148	9 059	7 453	16 794	34 454	384	62
Contrats de change / Risque de change							
Swaps de devises hors cote	1 555	3 394	3 217	778	8 944	190	74
Taux moyen CAD-US	-	1,2729	1,2729	-			
Taux moyen CAD-EUR	1,5550	1,5550	1,5550	-			
	1 555	3 394	3 217	778	8 944	190	74
Total – Couverture de juste valeur	2 703	12 453	10 670	17 572	43 398	574	136
Couverture de flux de trésorerie							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	807	550	134	-	1 491	30	8
Swaps de taux d'intérêt négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	425	917	1 698	147	3 187	-	-
Taux moyen	1,6 %	1,2 %	0,9 %	1,1 %			
	1 232	1 467	1 832	147	4 678	30	8
Total – Couverture de flux de trésorerie	1 232	1 467	1 832	147	4 678	30	8
Total – Désignés comme instruments de couverture	3 935 \$	13 920 \$	12 502 \$	17 719 \$	48 076 \$	604 \$	144 \$

⁽¹⁾ Les instruments de couverture sont présentés au poste « Instruments financiers dérivés » du bilan consolidé.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Les tableaux suivants présentent les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé (suite) :

	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
À des fins de transaction⁽¹⁾							
Contrats de taux d'intérêt							
<i>Contrats hors cote</i>							
Swaps de taux d'intérêt	76 869 \$	103 481 \$	49 838 \$	6 412 \$	236 600 \$	3 272 \$	3 254 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 773	-	-	-	1 773	11	16
Options achetées	255	479	40	-	774	7	-
Options vendues	194	406	91	-	691	-	3
<i>Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation</i>							
Swaps de taux d'intérêt	44 596	58 561	39 558	15 659	158 374	-	-
<i>Contrats négociables en bourse</i>							
Contrats à terme normalisés	5 853	1 640	-	-	7 493	-	-
Options achetées	26 674	-	-	-	26 674	6	-
Options vendues	25 300	-	-	-	25 300	-	7
	181 514	164 567	89 527	22 071	457 679	3 296	3 280
Contrats de change							
<i>Contrats hors cote</i>							
Contrats à terme	32 278	805	53	-	33 136	252	498
Swaps de devises	1 623	39	385	680	2 727	11	102
Options achetées	531	305	-	-	836	12	-
Options vendues	1 008	304	-	-	1 312	-	38
<i>Contrats négociables en bourse</i>							
Contrats à terme normalisés	4	-	-	-	4	-	-
	35 444	1 453	438	680	38 015	275	638
Autres contrats⁽²⁾							
<i>Contrats hors cote</i>							
Swaps	8	117	193	-	318	5	5
Options achetées	7 199	15 705	12 398	360	35 662	2 795	-
Options vendues	7 084	15 286	12 016	210	34 596	-	2 686
<i>Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation</i>							
Swaps	-	-	649	-	649	-	-
<i>Contrats négociables en bourse</i>							
Contrats à terme normalisés	1 049	-	-	-	1 049	-	-
Options achetées	4	2	-	-	6	-	-
	15 344	31 110	25 256	570	72 280	2 800	2 691
Total – À des fins de transaction	232 302 \$	197 130 \$	115 221 \$	23 321 \$	567 974 \$	6 371 \$	6 609 \$
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	236 237 \$	211 050 \$	127 723 \$	41 040 \$	616 050 \$	6 975 \$	6 753 \$
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽³⁾	-	-	-	-	-	3 001	3 001
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	236 237 \$	211 050 \$	127 723 \$	41 040 \$	616 050 \$	3 974 \$	3 752 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020, incluent des dérivés dont les montants nominaux de référence totalisent 470 M\$ qui auraient été désignés comme instruments de couverture si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39 aux actifs financiers des activités d'assurance désignés pour l'application de l'approche par superposition. L'incidence qu'aurait eue la désignation de ces dérivés comme instruments de couverture est prise en compte dans le calcul de l'ajustement de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements sur l'application de cette approche, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

⁽²⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicelle.

⁽³⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Les tableaux suivants présentent les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé (suite) :

Au 31 décembre 2019	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
Désignés comme instruments de couverture⁽¹⁾							
Couverture de juste valeur							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	2 497 \$	5 898 \$	5 388 \$	2 830 \$	16 613 \$	122 \$	95 \$
Taux moyen	1,6 %	1,7 %	2,3 %	2,2 %			
	2 497	5 898	5 388	2 830	16 613	122	95
Contrats de change / Risque de change							
Swaps de devises hors cote	5 820	2 755	2 185	728	11 488	92	183
Taux moyen CAD-US	1,2985	1,2985	-	-			
Taux moyen CAD-EUR	1,4565	1,4565	1,4565	-			
	5 820	2 755	2 185	728	11 488	92	183
Total – Couverture de juste valeur	8 317	8 653	7 573	3 558	28 101	214	278
Couverture de flux de trésorerie							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	719	4 095	3 070	27	7 911	27	41
Taux moyen	1,9 %	1,9 %	2,0 %	2,1 %			
Total – Couverture de flux de trésorerie	719	4 095	3 070	27	7 911	27	41
Total – Désignés comme instruments de couverture	9 036 \$	12 748 \$	10 643 \$	3 585 \$	36 012 \$	241 \$	319 \$

⁽¹⁾ Les instruments de couverture sont présentés au poste « Instruments financiers dérivés » du bilan consolidé.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Le tableau suivant présente les informations sur les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé (suite) :

Au 31 décembre 2019	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
À des fins de transaction⁽¹⁾							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	97 350 \$	112 415 \$	70 455 \$	7 829 \$	288 049 \$	1 356 \$	1 229 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	963	-	-	-	963	4	20
Options achetées	728	389	85	-	1 202	5	-
Options vendues	27	274	131	-	432	-	8
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation							
Swaps de taux d'intérêt	7 186	11 675	12 831	5 535	37 227	-	-
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	16 206	100	-	-	16 306	-	-
Options achetées	10 843	-	-	-	10 843	3	-
Options vendues	26 282	-	-	-	26 282	-	3
	159 585	124 853	83 502	13 364	381 304	1 368	1 260
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats à terme	33 282	1 061	14	-	34 357	159	279
Swaps de devises	2 874	-	388	480	3 742	20	49
Options achetées	952	241	16	-	1 209	14	-
Options vendues	1 127	266	13	-	1 406	-	17
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	2	-	-	-	2	-	-
	38 237	1 568	431	480	40 716	193	345
Autres contrats⁽²⁾							
Contrats hors cote							
Swaps	81	162	1 140	-	1 383	3	2
Options achetées	5 021	13 867	12 432	86	31 406	2 990	-
Options vendues	4 789	12 046	9 470	-	26 305	-	2 901
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation							
Swaps	-	-	195	-	195	-	-
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	899	-	-	-	899	-	-
Options achetées	1	-	-	-	1	-	-
	10 791	26 075	23 237	86	60 189	2 993	2 903
Total – À des fins de transaction	208 613 \$	152 496 \$	107 170 \$	13 930 \$	482 209 \$	4 554 \$	4 508 \$
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	217 649 \$	165 244 \$	117 813 \$	17 515 \$	518 221 \$	4 795 \$	4 827 \$
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽³⁾	-	-	-	-	-	1 688	1 688
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	217 649 \$	165 244 \$	117 813 \$	17 515 \$	518 221 \$	3 107 \$	3 139 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, incluent des dérivés dont les montants nominaux de référence totalisent 504 M\$ qui auraient été désignés comme instruments de couverture si la Fédération avait continué d'appliquer l'IAS 39 aux actifs financiers des activités d'assurance désignés pour l'application de l'approche par superposition. L'incidence qu'aurait eue la désignation de ces dérivés comme instruments de couverture est prise en compte dans le calcul de l'ajustement de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements sur l'application de cette approche, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

⁽²⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indiciaire.

⁽³⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE

La façon dont la Fédération évalue les risques de marché ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à les gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Couverture de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations de juste valeur d'un instrument financier à taux fixe par suite de la variation des taux d'intérêt sur le marché. De plus, lorsqu'un instrument financier est libellé en devises étrangères, la Fédération peut également effectuer des couvertures de juste valeur en utilisant des swaps de devises ou des swaps de taux d'intérêt et de devises. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture compense la variation de la juste valeur des éléments couverts faisant l'objet de la couverture. La Fédération utilise des stratégies de couverture de juste valeur pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations des flux de trésorerie futurs générés par un instrument financier à taux variable. Les instruments financiers dérivés de couverture réduisent la variabilité des flux de trésorerie futurs sur l'élément couvert. La Fédération utilise des stratégies de couverture de flux de trésorerie pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Appréciation de l'efficacité et source d'inefficacité d'une relation de couverture

La Fédération évalue l'efficacité d'une relation de couverture en comparant des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert attribuables au risque couvert afin d'établir la preuve d'une corrélation hautement efficace entre les deux instruments. Lorsque des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture afin de couvrir un risque de change, seules les variations du risque de change sont prises en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture.

L'inefficacité survient dans la mesure où la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert diffère de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture. Les principales sources d'inefficacité sont attribuables à une différence entre les dates réelles et les dates attendues de refixation du prix, à une différence entre les facteurs d'actualisation utilisés ainsi qu'à une différence entre les dates de paiement de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Le tableau suivant présente des informations sur l'inefficacité des couvertures de juste valeur :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net ⁽¹⁾	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net ⁽¹⁾
Couverture de juste valeur				
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt				
Swaps de taux d'intérêt – hors cote	320 \$	2 \$	125 \$	- \$
Swaps de taux d'intérêt négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	59	(3)	-	-
Contrats de change / Risque de change				
Swaps de devises – hors cote	217	(23)	(786)	1
Total – Couverture de juste valeur	596 \$	(24) \$	(661) \$	1 \$

⁽¹⁾ L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Appréciation de l'efficacité et source d'inefficacité d'une relation de couverture (suite)

Les tableaux suivants présentent des informations sur l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net ⁽¹⁾	Gains (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Gains (pertes) reclassés de la réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net
				Couvertures actives ⁽²⁾
2020				
Couverture de flux de trésorerie				
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt				
Swaps de taux d'intérêt – hors cote	152 \$	2 \$	33 \$	13 \$
Swaps de taux d'intérêt négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	11	-	(4)	(9)
Total – Couverture de flux de trésorerie	163 \$	2 \$	29 \$	4 \$

⁽¹⁾ L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ L'ajustement de reclassement est inclus dans les postes « Revenu d'intérêts – Prêts » et « Frais d'intérêts – Dépôts ».

	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net ⁽¹⁾	Gains (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Gains (pertes) reclassés de la réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net
				Couvertures actives ⁽²⁾
2019				
Couverture de flux de trésorerie				
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt				
Swaps de taux d'intérêt – hors cote	(11) \$	- \$	(9) \$	3 \$
Total – Couverture de flux de trésorerie	(11) \$	- \$	(9) \$	3 \$

⁽¹⁾ L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ L'ajustement de reclassement est inclus dans les postes « Revenu d'intérêts – Prêts » et « Frais d'intérêts – Dépôts ».

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Appréciation de l'efficacité et source d'inefficacité d'une relation de couverture (suite)

Les tableaux suivants présentent l'incidence de la comptabilité de couverture sur les soldes comptabilisés au bilan consolidé et dans le cumul des autres éléments du résultat global :

	Couverture de flux de trésorerie			Couverture de juste valeur			
	Solde de la réserve de couverture de flux de trésorerie	Solde de la réserve pour couvertures cessées	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice	Valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert et inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur pour tout élément couvert qui a cessé d'être ajusté	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice
Au 31 décembre 2020							
Risque de taux d'intérêt							
Actifs							
Valeurs mobilières	9 \$	7 \$	(13) \$	23 368 \$	- \$	- \$	26 \$
Prêts	19	9	(182)	1 337	32	1	40
Passifs							
Dépôts	(8) \$	(21) \$	34 \$	11 630 \$	(374) \$	(45) \$	(445) \$
Risque de change							
Passifs							
Dépôts	- \$	- \$	- \$	9 082 \$	(151) \$	- \$	(240) \$

	Couverture de flux de trésorerie			Couverture de juste valeur			
	Solde de la réserve de couverture de flux de trésorerie	Solde de la réserve pour couvertures cessées	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice	Valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert et inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur pour tout élément couvert qui a cessé d'être ajusté	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice
Au 31 décembre 2019							
Risque de taux d'intérêt							
Actifs							
Valeurs mobilières	2 \$	- \$	6 \$	2 382 \$	- \$	- \$	(18) \$
Prêts	(17)	(1)	12	1 349	(1)	-	12
Passifs							
Dépôts	2 \$	(4) \$	1 \$	12 246 \$	(14) \$	(4) \$	(119) \$
Risque de change							
Passifs							
Dépôts	- \$	- \$	- \$	11 488 \$	40 \$	- \$	787 \$

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers la Fédération à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ce dernier. La façon dont la Fédération évalue ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées qui comprennent les textes et les tableaux présentés dans cette section font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Montants nominaux de référence	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger.
Valeur de remplacement	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.
Risque de crédit équivalent	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par l'Accord de Bâle III.
Solde pondéré en fonction des risques	Le solde pondéré en fonction des risques liés à la solvabilité des contreparties est établi selon les méthodes stipulées par l'Accord de Bâle III.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés de la Fédération et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction des risques	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt								
Swaps de taux d'intérêt	434 106 \$	3 685 \$	877 \$	1 079 \$	349 800 \$	1 505 \$	819 \$	754 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1 773	-	28	24	963	-	4	5
Contrats à terme normalisés	7 493	11	-	-	16 306	4	-	-
Options achetées	27 448	14	8	3	12 045	8	7	4
Options vendues	25 991	-	-	-	26 714	-	-	-
	496 811	3 710	913	1 106	405 828	1 517	830	763
Contrats de change								
Contrats à terme	33 136	252	408	373	34 357	159	451	373
Contrats à terme normalisés	4	-	-	-	2	-	-	-
Swaps de devises	11 671	201	126	118	15 230	112	196	222
Options achetées	836	12	27	42	1 209	14	75	71
Options vendues	1 312	-	-	-	1 406	-	-	-
	46 959	465	561	533	52 204	285	722	666
Autres contrats								
Swaps	967	5	16	4	1 578	3	114	33
Contrats à terme normalisés	1 049	-	-	-	899	-	-	-
Options achetées	35 668	2 795	2 965	2 391	31 407	2 990	2 650	2 661
Options vendues	34 596	-	-	-	26 305	-	-	-
	72 280	2 800	2 981	2 395	60 189	2 993	2 764	2 694
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	616 050 \$	6 975 \$	4 455 \$	4 034 \$	518 221 \$	4 795 \$	4 316 \$	4 123 \$
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	-	3 001	-	82	-	1 688	-	49
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	616 050 \$	3 974 \$	4 455 \$	3 952 \$	518 221 \$	3 107 \$	4 316 \$	4 074 \$

⁽¹⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 20 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction des risques	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction des risques
Cote d'évaluation du risque de crédit ⁽¹⁾				
AAA, AA+, AA, AA-	4 719 \$	914 \$	2 786 \$	1 378 \$
A+, A, A-	2 015	1 835	1 902	2 009
BBB, B, BB-, BBB-	93	260	43	126
CCC, CC, C	-	1	-	-
Non cotée	148	1 024	64	610
	6 975	4 034	4 795	4 123
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	3 001	82	1 688	49
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	3 974 \$	3 952 \$	3 107 \$	4 074 \$
Type de contrepartie				
Institutions financières	6 730 \$	2 791 \$	4 653 \$	3 386 \$
Autres	245	1 243	142	737
	6 975	4 034	4 795	4 123
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	3 001	82	1 688	49
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	3 974 \$	3 952 \$	3 107 \$	4 074 \$

⁽¹⁾ Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des membres ou clients de la Fédération. Bien que le tableau présente l'information par cote d'évaluation externe, le calcul des actifs pondérés en fonction du risque est réalisé en fonction d'une notation interne.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Fédération détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 21 – TRANSACTIONS IMPORTANTES

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Le 15 juillet 2020, la Fédération, par l'entremise de 9420-7404 Québec inc., a fait l'acquisition des activités canadiennes de services immobiliers de Purplebricks Group plc pour un montant total de 62 M\$. 9420-7404 Québec inc. opère principalement deux marques, DuProprio et Purplebricks Canada. La détermination de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables acquis, s'élevant respectivement à 80 M\$ et 29 M\$, a été complétée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. La transaction a notamment donné lieu à la comptabilisation d'immobilisations incorporelles de 25 M\$ et d'un goodwill de 35 M\$. Les frais de clôture directement attribuables à l'acquisition ont été comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres ».

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Le 31 décembre 2019, la Fédération a complété la cession à Global Payments de l'intégralité du portefeuille de commerçants bénéficiant des services offerts par la Fédération sous la marque Monético, et a finalisé la mise en place, en date du 1^{er} janvier 2020, de l'entente de partenariat à long terme avec Global Payments, entreprise exerçant ses activités dans le secteur du paiement électronique. Aussi, le 31 octobre 2019, la Fédération a annoncé qu'elle mettra fin progressivement aux activités liées au financement Accord D chez le commerçant à compter du 1^{er} mai 2020. Ces activités étaient présentées dans le secteur Particuliers et Entreprises.

À l'état consolidé du résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, un gain de 349 M\$ lié à la cession du portefeuille de commerçants a été comptabilisé au poste « Autres revenus – Autres ».

NOTE 22 – CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

Le capital social de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital A et G d'une valeur nominale de 5 \$ et un nombre illimité de parts de capital F et de parts Z – capital contingent (les parts de capital Z) d'une valeur nominale de 10 \$. Les parts A et G ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération, tandis que les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. Les parts de capital Z peuvent être émises à toute personne conformément à la Loi, mais uniquement en conversion d'instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité de la Fédération, ou à la discrétion de la Fédération après une telle conversion. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant. La Fédération peut aussi, en tout temps et avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant. De plus, les parts de capital A et G peuvent être converties, en tout temps par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant, est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et ce dernier approuve annuellement les excédents pouvant être affectés au paiement d'un intérêt sur ces parts de capital. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital A, G, F et Z, le cas échéant, sont assujettis au respect de certaines conditions.

La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration, d'effectuer un appel de capital sous forme de parts de capital G auprès de ses membres, notamment pour répondre aux exigences d'un organisme de réglementation relativement à la suffisance du capital ou aux fins d'autres considérations. Tout membre visé par l'appel de capital doit acquérir et payer les parts de capital G qui lui sont attribuées.

Un nombre illimité de parts de capital FIN-5A, INV et SER relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions des règlements intérieurs de la Fédération, les détenteurs de ces parts se partagent les revenus nets des fonds. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne comportent pas le droit d'être convoqué, d'assister ni de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

PARTS ÉMISES ET PAYÉES

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts de qualification	32 180	161 \$	32 270	161 \$
Parts de capital A	13 789 467	68 947	13 789 467	68 947
Parts de capital F	489 298 743	4 871 673	489 298 743	4 871 673
Parts de capital G	600 532 931	3 002 665	600 532 931	3 002 665
Parts de capital INV	47 856 914	-	47 856 914	-
Parts de capital SER	2 865 680	23 395	2 865 680	23 395
Parts de capital FIN-5A	694 258 599	916 974	694 258 599	916 974
		8 883 815 \$		8 883 815 \$

ÉMISSIONS DE PARTS

En 2019, la Fédération avait procédé à l'émission de 10 530 473 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 105 M\$.

RACHATS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Fédération a procédé au rachat de 90 parts de qualification (330 parts de qualification en 2019) pour une contrepartie en espèces non significative.

NOTE 23 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments du poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat				
Gains nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	559 \$	7 \$	128 \$	1 \$
Gains nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	166	7	132	6
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	12	-	(12)	-
Gains nets de change non réalisés sur la conversion d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture	1	-	1	-
Cumul des autres éléments du résultat global	738 \$	14 \$	249 \$	7 \$

⁽¹⁾ Tiennent compte d'une provision pour pertes de crédit de 4 M\$ au 31 décembre 2020 (3 M\$ au 31 décembre 2019) sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est une fonction couvrant l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins, y compris celles de la Fédération. En conséquence, la description de la gestion du capital de la Fédération et la manière dont cette dernière atteint ses objectifs relatifs à la gestion des fonds propres proviennent de l'orientation suivie pour l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins. L'objectif de celui-ci en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un niveau de fonds propres qui respectent son profil de risque, son caractère distinctif et ses objectifs coopératifs. La gestion du capital doit également faire en sorte que la structure des fonds propres soit adéquate au regard de la protection des membres et clients, des attentes et des exigences des organismes de réglementation. Celle-ci est conforme à la politique sur la gestion du capital du Mouvement approuvée par le conseil d'administration de la Fédération.

CADRE INTÉGRÉ DE GESTION DU CAPITAL DU MOUVEMENT DESJARDINS

La révision de la *Loi sur les coopératives de services financiers* en 2018 a permis de formaliser les mécanismes de solidarité et de liquidation unique au sein du Groupe coopératif Desjardins. Les déposants et créanciers sont désormais protégés par l'ensemble du capital du Groupe coopératif Desjardins. Pour refléter cette situation, l'AMF a émis, le 16 septembre 2020, un avis à l'effet que les ratios de fonds propres de la Fédération doivent être calculés sur la base de l'exposition de l'ensemble des entités composant le Mouvement Desjardins. Les données comparatives ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à ce changement.

La composition et la suffisance des fonds propres réglementaires pour la Fédération sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers (la ligne directrice) émise par l'AMF et tiennent compte des mesures d'allègement applicables, instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19. Cette dernière découle du cadre normatif élaboré par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la ligne directrice.

Certaines filiales de la Fédération sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales en matière de capitaux. Le Mouvement surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation.

ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres de la Fédération sont calculés selon la ligne directrice et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A que doit maintenir la Fédération est de 8,0 %. Son ratio de fonds propres de la catégorie 1 et son ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %.

NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL (suite)

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les fonds propres réglementaires diffèrent des capitaux propres figurant au bilan combiné du Mouvement Desjardins. Ils sont composés des éléments suivants :

- i) les fonds propres de base (catégorie 1) visent à assurer la continuité de l'exploitation. Ils sont subdivisés en deux groupes, soit la catégorie 1A (noyau dur) et la catégorie 1B (fonds propres additionnels). Les fonds propres de la catégorie 1A sont notamment constitués des parts de capital admissibles, des réserves, des excédents non répartis et du cumul des autres éléments du résultat global. Les fonds propres de la catégorie 1B sont constitués des participations ne donnant pas le contrôle. Celles-ci sont déterminées, entre autres, en fonction de la nature des activités et du niveau de capitalisation de l'entité émettrice;
- ii) les fonds propres complémentaires (catégorie 2) visent à absorber les pertes en cas de liquidation. Ils comprennent les billets subordonnés FPUNV, les obligations de premier rang assujetties au retrait progressif, les parts de qualification admissibles et la portion admissible de la provision collective.

L'AMF exige de la Fédération qu'elle respecte un ratio de levier financier minimal de 3,5 %. Ce ratio est déterminé en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Le tableau suivant présente le solde des fonds propres réglementaires, les actifs pondérés en fonction des risques et les ratios de fonds propres :

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Fonds propres		
Fonds propres de la catégorie 1A	26 317 \$	24 549 \$
Fonds propres de la catégorie 1	26 317	24 549
Total des fonds propres ⁽¹⁾	27 114	24 549
Actifs pondérés en fonction des risques		
Risque de crédit	103 658	94 799
Risque de marché	2 561	3 095
Risque opérationnel	13 705	13 021
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant le plancher des APR	119 924 \$	110 915 \$
Plancher des APR ⁽²⁾	177	2 946
Total des actifs pondérés en fonction des risques	120 101 \$	113 861 \$
Ratios et exposition du ratio de levier		
Fonds propres de la catégorie 1A	21,9 %	21,6 %
Fonds propres de la catégorie 1	21,9	21,6
Total des fonds propres ⁽¹⁾	22,6	21,6
Levier	8,5	8,8
Exposition du ratio de levier	307 925 \$	280 322 \$

⁽¹⁾ Au cours du deuxième trimestre de 2020, la Fédération a procédé à l'émission de billets subordonnés admissibles comme Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité et considérés à titre de fonds propres de la catégorie 2. Pour plus de renseignements, se référer à la note 19 « Obligations subordonnées ».

⁽²⁾ Conformément à la Ligne directrice mise à jour au cours du premier trimestre de 2019, le plancher d'APR est maintenant défini en vertu des approches standards présentées dans cette Ligne directrice.

RESPECT DES EXIGENCES

La Fédération et ses filiales, qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectent celles-ci au 31 décembre 2020, comme lors de l'exercice précédent.

NOTE 25 – REVENU NET D'INTÉRÊTS ET REVENUS NETS DE PLACEMENT

REVENU NET D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente la ventilation du revenu net d'intérêts en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2020	2019
Revenu d'intérêts sur les actifs financiers		
Au coût amorti	2 262 \$	2 841 \$
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	333	159
À la juste valeur par le biais du résultat net	11	22
	2 606	3 022
Frais d'intérêts sur les passifs financiers		
Au coût amorti	978	1 522
	1 628 \$	1 500 \$

REVENUS NETS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus et pertes de placement en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2020			2019		
	Produits et frais d'intérêts	Variation de juste valeur et autres	Total	Produits et frais d'intérêts	Variation de juste valeur et autres	Total
Revenus nets de placement sur les actifs et passifs financiers						
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	276 \$	63 \$	339 \$	327 \$	350 \$	677 \$
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	516	1 338	1 854	533	1 385	1 918
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	110	228	338	143	45	188
Au coût amorti et autres	125	270	395	134	53	187
	1 027 \$	1 899 \$	2 926 \$	1 137 \$	1 833 \$	2 970 \$

NOTE 26 – FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS – AUTRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Frais autres que d'intérêts – Autres » présentés à l'état consolidé du résultat se détaillent comme suit :

	2020	2019
Commissions	809 \$	830 \$
Recouvrement de charges liées à la réassurance	(27)	(77)
Honoraires professionnels	650	622
Taxes d'affaires et impôts sur le capital	349	337
Autres frais en personnel	93	140
Amortissement des immobilisations incorporelles	77	83
Commandites et dons	24	32
Autres	811	766
	2 786 \$	2 733 \$

NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

CHARGE D'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE

La charge d'impôt comptabilisée dans les états financiers consolidés pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2020	2019
État consolidé du résultat		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur les excédents	382 \$	284 \$
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	(5)	(17)
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur le capital social	(66)	(71)
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	(30)	(31)
	281	165
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	(47)	(2)
Variation des taux d'impôt	1	1
Ajustements au titre de l'impôt différé des exercices précédents	40	17
	(6)	16
	275 \$	181 \$
État consolidé du résultat global		
Impôt exigible	170 \$	74 \$
Impôt différé	4	(93)
	174	(19)
Total de la charge d'impôt	449 \$	162 \$

Les impôts sur les excédents présentés à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2020	2019
Impôts sur les excédents	305 \$	212 \$
Recouvrement de l'impôt relatif aux ristournes aux caisses membres	(30)	(31)
Impôts sur les excédents	275 \$	181 \$

NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS (suite)

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge d'impôt sur les excédents à l'état consolidé du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2020	2019
Impôt au taux statutaire combiné du Canada et des provinces de 26,39 % (26,63 % en 2019)	318 \$	354 \$
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(73)	(150)
Variation des taux d'impôt	1	1
Dépenses non déductibles	5	7
Ajustements au titre de l'impôt exigible et différé des exercices précédents	35	-
Recouvrement de l'impôt relatif à la rémunération sur le capital social	(66)	(71)
Charge d'impôt découlant d'un choix effectué pour déduction transférée aux caisses membres	53	38
Autres	2	2
	275 \$	181 \$

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan consolidé		État consolidé du résultat	
	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019	2020	2019
Actifs d'impôt différé				
Obligations locatives	90 \$	90 \$	-	(90)
Provision pour pertes de crédit	127	120	(7)	13
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	524	518	(10)	(2)
Pertes fiscales	157	221	64	(53)
Autres	193	168	(25)	7
	1 091	1 117	22	(125)
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	168	177	(9)	13
Actifs au titre de droits d'utilisation	86	88	(2)	88
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	42	48	(6)	(1)
Passifs des contrats d'assurance	55	66	(11)	41
	351	379	(28)	141
Solde net des actifs d'impôt différé	740 \$	738 \$	(6) \$	16 \$

Aux fins de la présentation du bilan consolidé, les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués par entités légales et présentés comme suit :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Actifs d'impôt différé ⁽¹⁾	1 013 \$	1 015 \$
Passifs d'impôt différé ⁽¹⁾	273	277
	740 \$	738 \$

⁽¹⁾ L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

Il n'y a aucun montant de différences temporaires déductibles, de pertes fiscales et de crédits d'impôt pour lequel aucuns actifs d'impôt différé n'ont été comptabilisés au bilan consolidé au 31 décembre 2020 et 2019.

NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération a recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement des caisses membres et clients. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que la Fédération a accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que la Fédération pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que la Fédération pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont elle pourrait bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan consolidé.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan consolidé exposent la Fédération à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Engagements		
Engagements de crédit	71 375 \$	67 490 \$
Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs	1 702	1 985
Lettres de crédit documentaire	117	156
Garanties financières		
Garanties et lettres de crédit de soutien	720	717
Swaps sur défaillance de crédit	649	195

Engagements de crédit

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux caisses membres et clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs

Dans le cadre de ses activités de garde de valeurs, la Fédération conclut des ententes de prêts de valeurs avec des clients. Elle fournit des engagements d'indemnisation à certains clients prêteurs de titres afin d'assurer que la juste valeur des titres prêtés sera remboursée dans le cas où l'emprunteur ne remettrait pas les titres empruntés, et où la valeur des actifs détenus en garantie ne suffirait pas à couvrir la juste valeur de ces titres. Ces engagements arrivent habituellement à échéance sans avoir été utilisés.

L'emprunteur doit garantir le prêt en tout temps au moyen de titres négociables émis généralement par les gouvernements fédéral et provinciaux et représentant 102 % du montant contractuel. Il y a un risque de perte si l'emprunteur manque à ses engagements, et que la valeur de la garantie n'est pas suffisante pour couvrir le montant du prêt. Afin de limiter ce risque, la valeur des garanties obtenues de l'emprunteur est ajustée sur une base quotidienne, ce qui assure une couverture suffisante.

Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un client, et elles représentent le consentement de la Fédération à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. La Fédération est exposée au risque que le client ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables de la Fédération à effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique de la Fédération en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

Swaps sur défaillance de crédit

Dans le cours normal de ses activités de placement, la Fédération a conclu des swaps sur défaillance de crédit et s'est engagée à assumer le risque de crédit sur les titres obligataires composant l'actif sous-jacent de ces swaps. La garantie offerte consiste à pourvoir au paiement partiel ou total d'un titre ou d'un ensemble de titres dans l'éventualité d'un défaut de paiement de l'émetteur.

Le montant maximal de la garantie correspond au montant notionnel du swap. Les montants qui pourraient devoir être payés dépendent de la nature de la défaillance et du taux de récupération des titres en recouvrement.

NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES (suite)

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnités sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, la Fédération pourrait être tenue de verser des indemnités si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminé ne figure au contrat, et les événements qui déclenchaient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que la Fédération pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

ACTIFS AFFECTÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, la Fédération conclut des conventions d'affectation d'actifs en garantie et reçoit de ses clients des actifs en garantie qu'elle est autorisée à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance conformément à des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions. Voici des exemples de modalités concernant les actifs affectés en garantie :

- les risques et avantages liés aux actifs affectés en garantie reviennent à l'emprunteur;
- des garanties supplémentaires sont exigées lorsque la valeur de marché de l'opération dépasse le seuil convenu avec l'emprunteur;
- le droit du créancier de vendre les actifs ou de les réaffecter en garantie dépend de l'entente en vertu de laquelle le bien a été affecté en garantie;
- les actifs affectés en garantie sont remis à l'emprunteur lorsque les modalités obligatoires ont été respectées. Dans les cas où le créancier est autorisé à vendre ou à réaffecter l'actif reçu en garantie, un actif comparable est remis à l'emprunteur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers de la Fédération affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, et la juste valeur des actifs détenus ou réaffectés en garantie provenant de tiers :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Actifs financiers de la Fédération affectés en garantie :		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1 \$	18 \$
Valeurs mobilières	19 070	12 463
Prêts	4 049	4 141
	23 120	16 622
Actifs provenant de tiers :		
Actifs reçus en garantie et pouvant être vendus ou réaffectés en garantie	16 588	16 629
Moins : Actifs non vendus ou non réaffectés en garantie	1 272	760
	15 316	15 869
	38 436 \$	32 491 \$
Utilisation des actifs :		
Opérations liées à des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées	23 625 \$	15 469 \$
Opérations liées à des engagements relatifs à des valeurs mobilières vendues à découvert	8 808	10 639
Opérations de titrisation	22	185
Opérations sur instruments financiers dérivés	178	114
Systemes de compensation, systemes de paiement et depositaires ⁽¹⁾	4 842	4 744
Opérations liées aux provisions pour frais de sinistres et règlements ⁽²⁾	961	1 340
	38 436 \$	32 491 \$

⁽¹⁾ Dans le cours normal de ses activités, la Fédération est tenue de fournir à la Banque du Canada des garanties intrajournalières pour pouvoir utiliser le système de transfert de paiements de grande valeur. Celles-ci sont exclues puisqu'elles sont remises à la fin du cycle de règlement quotidien.

⁽²⁾ Correspondent aux valeurs mobilières données en garantie dans le cadre du traité de réassurance qui a transféré à la date d'acquisition les passifs des contrats d'assurance de dommages des activités canadiennes de State Farm à la Fédération.

NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

LITIGES

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

NOTE 29 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de leurs activités, la Fédération et ses filiales sont exposées à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La façon dont la Fédération évalue ces risques ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à les gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées et les tableaux identifiés d'un astérisque (*) présentés dans cette section font partie intégrante de ces états financiers consolidés. Des informations sur le risque de crédit en lien avec la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues sont également présentées dans ces états financiers consolidés, principalement à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » et à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan consolidé et les engagements hors bilan à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle diffère de l'analyse effectuée par la Fédération pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit présentés dans ces tableaux représente le montant maximal de crédit additionnel que la Fédération pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de crédit de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que la Fédération pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

La note 16 « Passifs des contrats d'assurance » fournit des renseignements supplémentaires sur les échéances contractuelles des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement.

NOTE 29 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Au 31 décembre 2020	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	11 125 \$	385 \$	3 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	11 513 \$
Valeurs mobilières										
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	172	181	865	302	627	1 508	5 632	20 672	4 999	34 958
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	660	519	385	513	1 338	4 048	14 593	18 239	66	40 361
Titres au coût amorti	-	-	-	-	1	2	4	22	-	29
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	10 610	599	383	-	-	-	-	-	-	11 592
Prêts										
Hypothécaires résidentiels ⁽²⁾	26	84	139	107	230	979	589	1 279	7	3 440
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers ⁽²⁾	23	42	111	214	326	1 234	5 240	5 178	6 723	19 091
Aux entreprises et aux gouvernements ⁽²⁾	7 384	3 255	1 675	1 502	1 020	6 414	7 931	1 667	2 929	33 777
Provision pour pertes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	(639)	(639)
Actif net des fonds distincts	-	-	-	-	-	-	-	-	19 093	19 093
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	312	2	-	14	-	-	-	-	-	328
Primes à recevoir	173	59	13	3	-	-	-	-	2 559	2 807
Instruments financiers dérivés	156	247	431	280	246	1 149	3 823	643	-	6 975
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	1 807	10	-	-	-	-	-	-	691	2 508
Actifs de réassurance	38	71	78	69	66	173	362	1 105	-	1 962
Actifs au titre de droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	291	291
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	910	910
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	907	907
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-	156	156
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	424	424
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	1 189	1 189
Actifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-	-	1 013	1 013
Autres actifs	275	164	119	7	14	20	47	15	1 726	2 387
Total de l'actif	32 761 \$	5 618 \$	4 202 \$	3 011 \$	3 868 \$	15 527 \$	38 221 \$	48 820 \$	43 044 \$	195 072 \$

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

NOTE 29 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Au 31 décembre 2020	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Passif et capitaux propres										
Dépôts										
Particuliers ⁽³⁾	13 \$	38 \$	43 \$	36 \$	58 \$	118 \$	298 \$	137 \$	3 590 \$	4 331 \$
Entreprises et gouvernements ⁽³⁾	10 382	5 770	4 463	2 056	376	4 925	13 861	3 597	7 739	53 169
Institutions de dépôts ⁽³⁾	706	1 167	1 648	808	490	1 498	2 245	18	6 326	14 906
Acceptations	312	2	-	14	-	-	-	-	-	328
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ⁽⁴⁾	248	343	399	91	141	859	1 920	5 346	6	9 353
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	13 266	1 250	3 120	-	505	1 011	-	-	-	19 152
Instruments financiers dérivés	350	306	524	261	232	1 159	3 787	134	-	6 753
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	3 195	-	-	-	-	-	-	-	3 615	6 810
Obligations locatives	3	5	7	8	7	30	82	195	9	346
Passifs des contrats d'assurance	469	849	1 013	913	862	2 135	4 885	20 755	2 990	34 871
Passif net des fonds distincts	-	-	-	-	-	-	-	-	19 089	19 089
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-	-	-	1 984	1 984
Passifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-	-	273	273
Autres passifs	1 935	708	315	17	13	62	43	33	2 523	5 649
Obligations subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	1 493	-	1 493
Total des capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	16 565	16 565
Total du passif et des capitaux propres	30 879 \$	10 438 \$	11 532 \$	4 204 \$	2 684 \$	11 797 \$	27 121 \$	31 708 \$	64 709 \$	195 072 \$
Engagements hors bilan										
Engagements de crédit ⁽⁵⁾	805 \$	189 \$	1 072 \$	1 043 \$	1 121 \$	3 381 \$	7 168 \$	153 \$	56 443 \$	71 375 \$
Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	1 702	1 702
Lettres de crédit documentaire	6	8	67	8	13	12	3	-	-	117
Garanties et lettres de crédit de soutien	60	129	181	141	147	8	12	6	36	720
Swaps sur défaillance de crédit	-	-	-	-	-	-	649	-	-	649

(1) Les titres de participation sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

(2) Les montants remboursables sur demande ainsi que les prêts douteux sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

(3) Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

(4) Les montants sont présentés selon l'échéance contractuelle restante du titre sous-jacent.

(5) Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révoqués sans condition en tout temps à la discrétion de la Fédération.

NOTE 29 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Au 31 décembre 2019	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	2 637 \$	428 \$	10 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	9 \$	3 084 \$
Valeurs mobilières										
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	18	442	1 068	296	1 014	1 650	6 395	19 452	4 832	35 167
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	353	330	379	255	185	1 479	6 715	2 895	59	12 650
Titres au coût amorti	567	468	263	166	113	1	4	34	-	1 616
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	11 070	282	-	-	-	-	-	-	-	11 352
Prêts										
Hypothécaires résidentiels ⁽²⁾	66	47	132	154	155	652	1 706	1 261	10	4 183
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers ⁽²⁾	16	43	130	188	287	1 331	5 481	5 235	7 856	20 567
Aux entreprises et aux gouvernements ⁽²⁾	8 071	2 137	2 339	1 144	1 107	5 748	11 327	1 767	7 187	40 827
Provision pour pertes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	(464)	(464)
Actif net des fonds distincts	-	-	-	-	-	-	-	-	17 026	17 026
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	368	12	-	-	-	-	-	-	-	380
Primes à recevoir	195	73	15	3	-	-	-	-	2 403	2 689
Instruments financiers dérivés	129	143	255	178	316	1 037	2 492	245	-	4 795
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	1 738	3	-	-	-	-	-	-	498	2 239
Actifs de réassurance	37	70	82	70	65	174	380	1 002	121	2 001
Actifs au titre de droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	298	298
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	944	944
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	840	840
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-	121	121
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	381	381
Participations dans les entreprises mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	1 034	1 034
Actifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-	-	1 015	1 015
Autres actifs	271	84	74	5	10	24	57	7	1 136	1 668
Total de l'actif	25 536 \$	4 562 \$	4 747 \$	2 459 \$	3 252 \$	12 096 \$	34 557 \$	31 898 \$	45 306 \$	164 413 \$

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

NOTE 29 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Au 31 décembre 2019	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Passif et capitaux propres										
Dépôts										
Particuliers ⁽³⁾	41 \$	26 \$	33 \$	28 \$	44 \$	102 \$	211 \$	62 \$	3 168 \$	3 715 \$
Entreprises et gouvernements ⁽³⁾	7 260	5 656	3 591	3 153	4 867	2 731	12 520	3 311	5 835	48 924
Institutions de dépôts ⁽³⁾	152	98	257	173	204	819	2 029	5	2 596	6 333
Acceptations	368	12	-	-	-	-	-	-	-	380
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ⁽⁴⁾	495	201	171	9	7	196	1 866	7 668	2	10 615
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	10 562	-	-	-	-	-	-	-	-	10 562
Instruments financiers dérivés	152	198	307	218	238	1 067	2 506	141	-	4 827
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	2 695	-	-	-	-	-	-	-	2 857	5 552
Obligations locatives	3	4	7	7	7	26	78	210	8	350
Passifs des contrats d'assurance	442	792	980	858	798	1 931	4 492	18 520	2 824	31 637
Passif net des fonds distincts	-	-	-	-	-	-	-	-	17 002	17 002
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-	-	-	1 956	1 956
Passifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-	-	277	277
Autres passifs	2 225	423	417	25	25	45	110	44	2 059	5 373
Obligations subordonnées	-	-	899	-	-	-	-	499	-	1 398
Total des capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	15 512	15 512
Total du passif et des capitaux propres	24 395 \$	7 410 \$	6 662 \$	4 471 \$	6 190 \$	6 917 \$	23 812 \$	30 460 \$	54 096 \$	164 413 \$
Engagements hors bilan										
Engagements de crédit ⁽⁵⁾	966 \$	50 \$	395 \$	335 \$	549 \$	3 566 \$	7 977 \$	513 \$	53 139 \$	67 490 \$
Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	1 985	1 985
Lettres de crédit documentaire	-	27	93	11	7	7	11	-	-	156
Garanties et lettres de crédit de soutien	25	129	52	225	147	6	9	38	86	717
Swaps sur défaillance de crédit	-	-	-	-	-	-	195	-	-	195

(1) Les titres de participation sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

(2) Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

(3) Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

(4) Les montants sont présentés selon l'échéance contractuelle restante du titre sous-jacent.

(5) Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Fédération.

NOTE 30 – INFORMATION SECTORIELLE

La Fédération comprend les trois secteurs d'activité suivants : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages. Ces secteurs sont structurés en fonction des besoins des membres du réseau des caisses Desjardins, des clients et des marchés dans lesquels la Fédération évolue, et ils reflètent son mode de gestion interne. Au cours du premier trimestre de 2020, certains changements ont été apportés aux secteurs d'activité afin de refléter les décisions de la direction sur la façon dont chaque secteur est géré. L'information financière sur les activités qui ne sont pas spécifiques à un secteur d'activité est présentée sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins. Les montants correspondants des périodes précédentes ont été retraités afin de tenir compte des reclassements.

Le secteur Particuliers et Entreprises a la responsabilité de faire évoluer et de commercialiser une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que d'équipes spécialisées. Il conçoit des produits répondant notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et de convenance, d'épargne, de paiement, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transfert d'entreprises et de conseils. Il soutient les caisses et leurs centres de services dans la distribution de produits et services en optimisant la performance et la rentabilité des réseaux physiques et virtuels par la mise en place et la gestion de modes d'accès complémentaires, par téléphone et Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques. Certaines activités de Valeurs mobilières Desjardins, auparavant présentées dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes sont maintenant présentées dans ce secteur depuis le premier trimestre de 2020.

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes regroupe différentes catégories d'offres de service visant à enrichir le patrimoine des membres et clients du Mouvement Desjardins et à les aider à protéger leur sécurité financière. Ces offres sont destinées aux personnes ou aux entreprises, tandis que les régimes collectifs d'assurance ou d'épargne répondent aux besoins des employés par l'entremise de leur entreprise, ou aux personnes faisant partie de tout autre groupe. Ce secteur conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de produits en épargne et placements. Outre ses propres produits et services, il distribue des produits externes en épargne et placements ainsi que des produits en valeurs mobilières et en gestion privée. Ce secteur comprend également la gestion d'actifs pour la clientèle institutionnelle. Ses produits et services sont distribués par les employés du réseau des caisses et des centres Desjardins Entreprises, des conseillers en sécurité financière, des conseillers en placement, des gestionnaires privés, des agents exclusifs, des partenaires indépendants, des firmes d'actuaire-conseils et des représentants en régimes collectifs. Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, en ligne, au moyen d'applications pour appareils mobiles et par des centres de contact avec la clientèle. Ce secteur comprend également les activités de la participation dans Patrimoine Aviso. Certaines activités de Fiducie Desjardins, auparavant présentées dans le secteur Particuliers et Entreprises, se retrouvent maintenant dans ce secteur depuis le premier trimestre de 2020.

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. Ses produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs sur le terrain au Québec et à l'extérieur du Québec, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

La rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses ainsi que les activités d'orientation et d'encadrement du Mouvement Desjardins. On y trouve également les activités de Capital Desjardins inc. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. Depuis le troisième trimestre de 2020, elle comprend également les activités de services immobiliers de 9420-7404 Québec inc. qui gèrent deux marques, DuProprio et Purplebricks Canada. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers consolidés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées à la valeur d'échange, qui correspond au montant accepté par les différentes entités légales et unités d'affaires. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles qui sont offertes sur les marchés financiers. Les résultats des principaux secteurs reflètent les données recueillies par les systèmes internes d'information financière et sont compatibles avec les politiques applicables à la préparation des états financiers consolidés de la Fédération.

NOTE 30 – INFORMATION SECTORIELLE (suite)

RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des résultats financiers de la Fédération par secteurs d'activité pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Particuliers et Entreprises		Gestion de patrimoine et Assurance de personnes		Assurance de dommages		Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins		Consolidé	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Revenu net d'intérêts	1 195 \$	1 235 \$	8 \$	9 \$	- \$	- \$	425 \$	256 \$	1 628 \$	1 500 \$
Primes nettes	-	-	4 711	4 689	5 484	4 988	(167)	(152)	10 028	9 525
Autres revenus	2 166	2 487	3 690	3 690	337	169	500	503	6 693	6 849
Revenu total	3 361	3 722	8 409	8 388	5 821	5 157	758	607	18 349	17 874
Dotation à la provision pour pertes de crédit	537	308	-	1	-	-	2	1	539	310
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	-	-	5 564	5 497	3 689	3 665	4	(13)	9 257	9 149
Frais autres que d'intérêts	2 704	2 566	2 100	2 052	1 303	1 245	1 129	1 109	7 236	6 972
Excédents d'exploitation	120	848	745	838	829	247	(377)	(490)	1 317	1 443
Impôts sur les excédents	31	171	136	141	207	60	(69)	(160)	305	212
Excédents avant ristournes aux caisses membres⁽¹⁾	89	677	609	697	622	187	(308)	(330)	1 012	1 231
Ristournes aux caisses membres nettes de l'impôt recouvré	-	-	-	-	-	-	83	84	83	84
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux caisses membres	89 \$	677 \$	609 \$	697 \$	622 \$	187 \$	(391) \$	(414) \$	929 \$	1 147 \$
dont :										
Part revenant au Groupe	89 \$	677 \$	609 \$	697 \$	538 \$	141 \$	(391) \$	(414) \$	845 \$	1 101 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	84	46	-	-	84	46

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux caisses membres » est de 89 M\$ (677 M\$ en 2019) pour le secteur Particuliers et Entreprises, de 609 M\$ (697 M\$ en 2019) pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, de 538 M\$ (141 M\$ en 2019) pour le secteur Assurance de dommages, et de (308) M\$ ((330) M\$ en 2019) pour la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins.

ACTIFS SECTORIELS

	Particuliers et Entreprises		Gestion de patrimoine et Assurance de personnes		Assurance de dommages		Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins		Consolidé	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Au 31 décembre 2020	71 829 \$	63 019 \$	51 019 \$	48 072 \$	15 473 \$	13 860 \$	56 751 \$	39 462 \$	195 072 \$	164 413 \$
Au 31 décembre 2019	63 019 \$		48 072 \$		13 860 \$		39 462 \$		164 413 \$	

NOTE 31 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Fédération comprennent les entités incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins et principalement les caisses membres. Elles incluent également les entreprises associées, les coentreprises, les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés et certaines entités pour lesquelles la substance de la relation indique qu'elles sont liées à la Fédération, notamment les Fonds Desjardins. Elles comprennent aussi les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DE LA FÉDÉRATION

Les transactions effectuées avec les parties liées de la Fédération ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

La Fédération et ses filiales effectuent des transactions avec des parties liées et principalement avec les caisses membres. Les services fournis aux caisses membres comprennent, entre autres, différents services techniques, administratifs et financiers pour lesquels des revenus tels que la cotisation et la tarification sont perçus. En parallèle, les caisses membres reçoivent de la Fédération des revenus de rémunération sur des produits et services, comme les cartes de crédit, les services de paie de même que les services de fonds et de placement ainsi que d'ingénierie financière. La Fédération joue également un rôle de trésorier, permettant ainsi aux caisses d'emprunter ou de prêter des liquidités. Des contrats de swaps sont également conclus entre les caisses membres et la Fédération.

Par l'entremise de Desjardins Société de placement inc., la Fédération perçoit des honoraires de gestion à titre de gestionnaire des Fonds Desjardins en échange des services suivants : comptabilité, tenue de registres, garde de valeurs, gestion de portefeuilles et services d'agent de transfert. Par l'entremise de la Fiducie Desjardins inc., la Fédération touche également des honoraires en tant que dépositaire de fonds. Finalement, elle reçoit également des revenus de gestion provenant des régimes de retraite et des frais d'intérêts payés au Régime de rentes du Mouvement Desjardins.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2020				2019			
	Caisses membres	Entreprises associées / Coentreprises	Autres parties liées	Total	Caisses membres	Entreprises associées / Coentreprises	Autres parties liées	Total
État consolidé du résultat								
Revenu d'intérêts	401 \$	3 \$	1 \$	405 \$	686 \$	5 \$	- \$	691 \$
Frais d'intérêts	(183)	-	(1)	(184)	(182)	(1)	(2)	(185)
Primes nettes	108	-	1	109	113	-	1	114
Cotisations	382	-	12	394	380	-	13	393
Entente de service	912	-	32	944	826	-	30	856
Services de courtage et de fonds de placement	-	1	586	587	-	1	560	561
Revenus nets de placement	(540)	-	-	(540)	(1 522)	3	(88)	(1 607)
Autres revenus	168	9	63	240	185	9	(46)	148
Rémunération et autres	(589)	-	-	(589)	(578)	-	-	(578)
Autres frais	(253)	(6)	(1)	(260)	(254)	(5)	(3)	(262)
Bilan consolidé								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	81 \$	- \$	- \$	81 \$	150 \$	- \$	- \$	150 \$
Valeurs mobilières	1	82	100	183	-	98	111	209
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	1 933	-	195	2 128	1 320	-	484	1 804
Prêts	20 383	113	14	20 510	26 832	105	-	26 937
Actif net des fonds distincts	-	-	2 939	2 939	-	-	1 602	1 602
Autres actifs	1 314	1	36	1 351	757	2	23	782
Dépôts	14 550	133	260	14 943	5 752	66	331	6 149
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	-	-	-	15	15
Instruments financiers dérivés	4 465	-	75	4 540	3 347	-	73	3 420
Autres passifs	535	-	3	538	565	1	6	572
Autres								
Engagements donnés	739 \$	70 \$	535 \$	1 344 \$	398 \$	36 \$	429 \$	863 \$
Garanties données	1 531	6	197	1 734	1 300	6	187	1 493
Engagements de crédit reçus	35	-	-	35	35	-	-	35
Garanties reçues	1 953	-	197	2 150	1 335	-	480	1 815

NOTE 31 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES (suite)

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la Fédération sont les membres de son conseil d'administration et de son comité de direction. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Fédération, et elles ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions. Dans le cours normal de ses affaires, la Fédération effectue des transactions financières avec ses dirigeants. Outre la rémunération conférée aux principaux dirigeants, les principales transactions financières incluent également des opérations d'intermédiation financière de nature courante ainsi que des opérations liées à la gestion de patrimoine, à l'assurance de personnes et à l'assurance de dommages avec les diverses entités incluses dans le périmètre de consolidation de la Fédération. Ces transactions ont été conclues selon des modalités équivalant à celles qui ont cours dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale et elles ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, la rémunération des principaux dirigeants de la Fédération se détaille comme suit :

	2020	2019
Avantages à court terme	13 \$	14 \$
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	5	7
	18 \$	21 \$